

**OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE**  
**INITIEE PAR BPCE INTERNATIONAL ET OUTRE-MER**  
**VISANT LES ACTIONS DE LA BANQUE DE LA REUNION**



**INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES NOTAMMENT  
JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA BANQUE DE LA REUNION**



Le présent document relatif aux autres informations de la société BANQUE DE LA REUNION a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, ci-après l'"AMF", en date du 31 mars 2015 conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et à l'article 6 de l'instruction de l'AMF n°2006-07 du 25 juillet 2006.

Ce document a été établi sous la responsabilité de la société BANQUE DE LA REUNION.

Le présent document complète la note en réponse de la société BANQUE DE LA REUNION (ci-après la « **Banque de la Réunion** » ou la « **Société** »), sur laquelle l'AMF a apposé son visa sous le numéro 15-134, en date du 31 mars 2015, après avoir déclaré conforme l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Banque de la Réunion initiée par la société BPCE International et Outre Mer (ci-après l'« **Offre** »).

Des exemplaires du présent document d'information ainsi que de la note en réponse sont disponibles sur le site internet de la Société ([www.banquedelareunion.fr](http://www.banquedelareunion.fr)) ainsi que sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Banque de la Réunion,  
27, rue Jean Châtel - 97711 Saint Denis (REUNION)

Un communiqué sera diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

## SOMMAIRE

|                                                                                                                           |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA BANQUE DE LA REUNION.....</b>                                     | <b>3</b>  |
| 1.1 DENOMINATION SOCIALE .....                                                                                            | 3         |
| 1.2 FORME JURIDIQUE, SIEGE SOCIAL.....                                                                                    | 3         |
| 1.3 REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES .....                                                                            | 3         |
| 1.4 DUREE .....                                                                                                           | 3         |
| 1.5 EXERCICE SOCIAL .....                                                                                                 | 3         |
| 1.6 OBJET SOCIAL .....                                                                                                    | 3         |
| <b>2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE LA BANQUE DE LA REUNION.....</b>                       | <b>5</b>  |
| 2.1 CAPITAL SOCIAL .....                                                                                                  | 5         |
| 2.2 FORME ET CESSIION DES ACTIONS.....                                                                                    | 5         |
| 2.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE .....                                                                    | 5         |
| 2.4 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS .....                                                                      | 5         |
| 2.5 AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL.....                                                                           | 6         |
| 2.6 INSTRUMENTS NON REPRESENTATIFS DE TITRES DE CAPITAL.....                                                              | 6         |
| 2.7 PACTE D’ASSOCIES .....                                                                                                | 6         |
| 2.8 DIVIDENDE .....                                                                                                       | 7         |
| <b>3. ADMINISTRATION, DIRECTION GENERALE ET CONTROLE DE LA BANQUE DE LA REUNION.....</b>                                  | <b>7</b>  |
| 3.1 CONSEIL D’ADMINISTRATION .....                                                                                        | 7         |
| 3.1.1 <i>Composition du Conseil d’administration</i> .....                                                                | 7         |
| 3.1.2 <i>Délibération du Conseil d’administration</i> .....                                                               | 7         |
| 3.1.3 <i>Pouvoirs du Conseil d’administration</i> .....                                                                   | 8         |
| 3.2 DIRECTION GENERALE .....                                                                                              | 8         |
| 3.2.1 <i>Directeur général</i> .....                                                                                      | 8         |
| 3.2.1.1 <i>Nomination du Directeur général</i> .....                                                                      | 8         |
| 3.2.1.2 <i>Pouvoirs du Directeur Général</i> .....                                                                        | 9         |
| 3.2.2 <i>Directeurs Généraux Délégués</i> .....                                                                           | 9         |
| 3.2.2.1 <i>Nomination des Directeurs Généraux Délégués</i> .....                                                          | 9         |
| 3.2.2.2 <i>Pouvoirs des Directeurs Généraux Délégués</i> .....                                                            | 9         |
| 3.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA SOCIETE .....                                                                          | 10        |
| <b>4. ACTIVITES DE LA BANQUE DE LA REUNION.....</b>                                                                       | <b>10</b> |
| 4.1 DESCRIPTION DE L’ACTIVITE .....                                                                                       | 10        |
| 4.2 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES .....                                                                             | 11        |
| 4.3 PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS.....                                                                    | 11        |
| <b>5. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT .....</b>                                                  | <b>11</b> |
| <b>6. ANNEXE – RAPPORT FINANCIER ANNUEL DE LA BANQUE DE LA REUNION RELATIF A L’EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014.....</b> | <b>12</b> |

## **1. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LA BANQUE DE LA REUNION**

### **1.1 DENOMINATION SOCIALE**

La dénomination sociale de la Société est Banque de la Réunion.

### **1.2 FORME JURIDIQUE, SIEGE SOCIAL**

La Société est une Société Anonyme, dont le siège social est situé au 27, rue Jean Châtel - 97711 Saint Denis (REUNION).

### **1.3 REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis de la Réunion, sous le numéro 310 895 255.

### **1.4 DUREE**

L'expiration de la durée de la Société est fixée au 31 décembre 2098 sauf dissolution anticipée ou prorogation.

### **1.5 EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

### **1.6 OBJET SOCIAL**

L'objet de la Société consiste à effectuer, à titre de profession habituelle, toutes opérations de banque, notamment la fourniture pour elle-même ou pour le compte de tiers de tous services d'investissement, et toutes opérations connexes, en France et à l'étranger, avec toute personne physique ou morale, de droit public ou privé, française ou étrangère, dans les conditions définies par la législation et la réglementation applicables aux banques.

L'objet de la Banque de la Réunion consiste également à prendre et à détenir des participations dans des entreprises, françaises ou étrangères, existantes ou en création, dans les conditions définies par la réglementation applicable aux banques.

L'objet de la Banque de la Réunion consiste enfin à exercer à titre habituel toute activité non bancaire dans le respect de la réglementation applicable aux banques, notamment l'activité de courtage, de mandataire et plus généralement d'intermédiaire, y compris celle de courtier ou de mandataire d'assurance.

En conséquence, la Banque de la Réunion peut notamment :

- recevoir du public des fonds y compris à vue ou à terme, notamment sous forme de dépôts, avec le droit d'en disposer pour son propre compte, mais à charge pour elle de les restituer ;
- émettre tous bons, obligations, certificats, titres participatifs et, généralement, toutes valeurs mobilières ;
- mettre ou promettre de mettre, à titre onéreux, des fonds à la disposition d'une autre personne, sous quelque forme que ce soit ;
- prendre à titre onéreux, dans l'intérêt d'une personne, tout engagement par signature, tel qu'un aval, un cautionnement ou une garantie ;
- accepter, à l'occasion des prêts, d'engagements et de toutes autres opérations, des affectations hypothécaires, nantissements et autres garanties ;
- réaliser toutes opérations de crédit-bail, mobilier ou immobilier et, de manière générale, toutes opérations de location de biens mobiliers ou immobiliers assortis d'une option d'achat ;
- mettre à la disposition de la clientèle et gérer tous moyens de paiement, c'est-à-dire tous instruments qui, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé, permettent à toute personne de transférer des fonds ;
- réaliser toutes opérations de change ;
- réaliser toutes opérations portant sur des créances ;
- réaliser toutes opérations sur or, métaux précieux et pièces ;
- réaliser toutes opérations de placement, de souscription, d'achat, de gestion, de garde et de vente de valeurs mobilières et de tout produit financier ;
- réaliser toutes opérations de conseil et d'assistance en matière de gestion de patrimoine ;
- effectuer toutes opérations de conseil et d'assistance en matière de gestion financière, toutes opérations d'ingénierie financière et, d'une manière générale, toute prestation de services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises ;
- donner en location simple tout bien mobilier ou immobilier ;
- donner en location tous compartiments de coffres-forts.

Pour la réalisation de son objet, la Banque de la Réunion peut, aussi bien en France qu'à l'étranger, créer toute filiale et établir toute succursale ou agence et, d'une manière générale, effectuer toutes opérations financières, commerciales, industrielles ou agricoles qu'elles soient mobilières ou immobilières, dans les limites fixées par la législation et la réglementation applicables aux banques.

## **2. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT LE CAPITAL DE LA BANQUE DE LA REUNION**

### **2.1 CAPITAL SOCIAL**

A la date du présent document, le capital social de la Société s'élève à 69.906.708,11 euros. Il est divisé en 1.691.761 actions, d'une valeur nominale de 41,32 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

### **2.2 FORME ET CESSION DES ACTIONS**

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix du porteur.

Les actions, comme les autres valeurs mobilières émises sur le territoire français, sont représentées selon les modalités prévues par la loi.

En vue de l'identification des détenteurs des titres au porteur, la Société est autorisée à demander, à tout moment, conformément aux dispositions légales et réglementaires, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission des titres de la Société, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant, immédiatement ou à terme, le droit de vote aux assemblées, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

La Société est également autorisée à demander dans les mêmes conditions, après avoir suivi la procédure d'identification décrite ci-dessus et au vu de la liste transmise par le dépositaire central, soit directement soit par l'entremise du dépositaire central, aux personnes figurant sur cette liste les informations concernant les véritables propriétaires des titres si la Société estime que les personnes figurant sur la liste transmise par le dépositaire central pourraient être inscrites pour compte de tiers. La cession des actions s'effectue dans les conditions prévues par la loi.

### **2.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE**

Au 23 mars 2015, et à la connaissance de la Société, le capital social et les droits de vote de la Banque de la Réunion sont répartis comme suit :

| <b>Actionnaires</b> | <b>Nombre d'actions</b> | <b>% du capital</b> | <b>Nombre de droits de vote</b> | <b>% de droits de vote</b> |
|---------------------|-------------------------|---------------------|---------------------------------|----------------------------|
| BPCE IOM            | 1.503.940               | 88,90%              | 1.503.940                       | 88,90%                     |
| Public              | 187.821                 | 11,10%              | 187.821                         | 11,10%                     |
| Auto-détention      | 0                       | 0                   | 0                               | 0                          |
| <b>Total</b>        | <b>1.691.761</b>        | <b>100%</b>         | <b>1.691.761</b>                | <b>100%</b>                |

### **2.4 DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS**

Les actions sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Tous les copropriétaires indivis d'une action ou tous les ayants-droits à n'importe quel titre sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées Générales Ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées Générales Extraordinaires.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une quotité proportionnelle au nombre des actions existantes, compte tenu, s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, libéré et non libéré, du montant nominal des actions, des droits des actions de catégories différentes ; notamment et sous ces réserves, toute action donne droit, en cours de Société comme en cas de liquidation, au règlement de la même somme nette pour toute répartition ou tout remboursement, de sorte qu'il sera, le cas échéant, fait masse entre toutes les actions, indistinctement de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la Société.

Les actionnaires ne sont engagés que jusqu'à concurrence du capital de chaque action.

Chaque fois qu'un certain nombre d'actions sera requis pour exercer un droit quelconque, notamment en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en cas d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autres opérations sociales, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement d'actions requises, notamment par l'achat ou la vente des actions nécessaires.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les héritiers, représentants ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous aucun prétexte, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la Société, en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune façon dans son administration.

## **2.5 AUTRES TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL**

A la date du présent document, la Société n'a émis aucun titre de capital ni aucune valeur mobilière donnant accès au capital.

## **2.6 INSTRUMENTS NON REPRESENTATIFS DE TITRES DE CAPITAL**

A la date du présent document, la Société n'a émis aucun instrument non représentatif de titres de capital.

## **2.7 PACTE D'ASSOCIES**

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'associés au jour du présent document.

## **2.8 DIVIDENDE**

A l'exception du dividende de 4,23 euros par action versé en 2014 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, aucun dividende n'a été distribué par la Société au cours des trois derniers exercices.

## **3. ADMINISTRATION, DIRECTION GENERALE ET CONTROLE DE LA BANQUE DE LA REUNION**

### **3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### *3.1.1 Composition du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration de la Société est actuellement composé de huit administrateurs, deux censeurs et deux représentants du Comité d'Entreprise au Conseil d'administration :

- Monsieur Philippe GARSUAULT, Président
- Monsieur Alain MERLOT ;
- Monsieur Alain RIPERT ;
- La société BPCE IOM représentée par Monsieur Frédéric GOUPY ;
- Monsieur Hoang DANG ;
- Madame Shenaz BAGOT (administrateur indépendant) ;
- Sylvie LE MAIRE (administrateur indépendant)
- Monsieur Alex HOW- CHOONG (administrateur indépendant et Vice Président) ;
- Monsieur Farouk RAVATE (censeur) ;
- Monsieur Frédéric FOUCQUE (censeur) ;
- Madame Nathalie CADET (représentante du Comité d'Entreprise au Conseil d'administration) ; et
- Monsieur Alain LAFITTE (représentant du Comité d'Entreprise au Conseil d'administration).

#### *3.1.2 Délibération du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration, sur convocation du Président ou du Vice-Président, se réunit au siège social ou dans tout autre endroit, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Des administrateurs, constituant au moins le tiers des membres du Conseil d'administration, peuvent en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil d'administration si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les convocations sont effectuées par lettre ou par tout autre moyen et même verbalement.

Les administrateurs ont le droit de se faire représenter par l'un de leurs collègues au moyen d'un pouvoir donné pour chaque séance par simple lettre missive ou télégramme, mais un administrateur ne peut représenter comme mandataire qu'un seul de ses collègues.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

En tout état de cause, le Conseil d'administration peut toujours valablement délibérer si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les représentants du Comité d'Entreprise assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration dans les conditions prévues par la loi.

Tout administrateur pourra assister et participer au Conseil d'administration par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, permettant leur identification et garantissant leur participation effective dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation.

Les modalités de tenue des réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence et de télécommunication sont précisées dans un règlement intérieur du Conseil d'administration, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour la vérification et le contrôle des comptes annuels et des comptes consolidés et pour l'établissement des rapports de gestion.

### *3.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration*

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le président ou le directeur général de la Société est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

## **3.2 DIRECTION GENERALE**

### *3.2.1 Directeur général*

Le Directeur général de la Société est Monsieur Bernard FREMONT.

#### *3.2.1.1 Nomination du Directeur général*

Le Directeur Général est nommé par le Conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur Général doit être âgé de moins de 68 ans. Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte ; le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau Directeur Général.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration.

#### *3.2.1.2 Pouvoirs du Directeur Général*

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

#### *3.2.2 Directeurs Généraux Délégués*

A la date du présent document, la Directrice Générale Déléguée de la Société est Madame Isabelle AH-SING.

##### *3.2.2.1 Nomination des Directeurs Généraux Délégués*

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeurs Généraux Délégués.

En cas de cessation des fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables, sur proposition du Directeur Général, à tout moment.

##### *3.2.2.2 Pouvoirs des Directeurs Généraux Délégués*

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe, s'il y a lieu, leur rémunération.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

### 3.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES DE LA SOCIETE

#### Commissaires aux comptes titulaires :

- **PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT Représenté par Anik CHAUMARTIN**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly sur Seine
- **KPMG AUDIT FS I SAS**  
Représenté par Xavier de CONINCK  
3, cours du Triangle  
92939 Paris La Défense

#### Commissaires aux comptes suppléants :

- **Monsieur Etienne BORIS**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly sur Seine
- **KPMG AUDIT FS II SAS**  
Représenté par Malcom Mclarty  
3, cours du Triangle  
92939 Paris La Défense

## 4. ACTIVITES DE LA BANQUE DE LA REUNION

### 4.1 DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

La Banque de la Réunion réalise l'essentiel de son activité auprès de Particuliers, Professionnels, d'Entreprises et d'Institutionnels à l'Ile de la Réunion et à Mayotte.

Avec 29 agences et 3 centres d'affaires la Banque de la Réunion assure une présence territoriale importante.

L'activité commerciale de la Banque de la Réunion s'articule autour des 2 pôles suivants :

L'activité Banque de Détail à destination des Particuliers et des Professionnels qui assure les fonctions suivantes :

- La collecte des ressources sous forme de dépôts ou d'épargne (fonds garantis, assurance vie)
- La distribution de crédit,
- La distribution de produits d'assurance
- Les différents services monétiques et télétransmissions
- La gestion patrimoniale à destination des clients Particuliers.

L'activité Banque de Détail représente l'essentiel de l'activité de la Banque de la Réunion qui poursuit son développement via deux axes majeurs : Innovation et Proximité avec notamment une politique de conquête client en ouvrant de nouvelles agences, un enrichissement de l'offre de services avec les forfaits, la refonte du prêt étudiant ou encore une offre monétique.

L'activité Banque de Développement Régional qui rassemble :

- Les Centres d'Affaires Entreprises
- Le Pôle immobilier
- Le Secteur Public Territorial et les Institutionnels
- Les activités internationales

La Banque de Développement Régional est un financeur majeur sur le secteur des entreprises et accompagne l'économie réunionnaise au travers de financement sur des secteurs très divers : agricole, sucrier, commerce et grande distribution notamment.

#### **4.2 EVENEMENTS EXCEPTIONNELS ET LITIGES**

A la connaissance de la Société et depuis le 31 décembre 2014 (date de clôture du dernier exercice social) aucun événement exceptionnel susceptible d'avoir un impact significatif défavorable sur son activité, sa situation financière ou son résultat n'est survenu.

A l'exception de ce qui est mentionné dans à l'annexe 3.10 « **Provisions** » des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 figurant en annexe du rapport financier annuel 2014 de la Société, joint au présent document, il n'existe pas à la date du présent document, à la connaissance de la Société, de litige, arbitrage ou fait significatif susceptible d'avoir un impact significatif défavorable sur son activité, sa situation financière ou son résultat.

#### **4.3 PATRIMOINE – SITUATION FINANCIERE – RESULTATS**

Le Rapport financier annuel de la Société relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 (incluant le rapport des contrôleurs légaux sur les comptes est joint en Annexe.

### **5. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT**

*« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que le présent document, qui a été déposé le 31 mars et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n° 2006-07 de l'AMF dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par BPCE International & Outre-Mer et visant les actions de la Banque de la Réunion. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».*

Madame Isabelle AH-SING  
Directrice Générale Déléguée de la Banque de la Réunion

**6. ANNEXE – RAPPORT FINANCIER ANNUEL DE LA BANQUE DE LA  
REUNION RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014**

# BANQUE DE LA REUNION

## Rapport financier annuel 2014



**AMF** | AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

Le présent rapport a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 25 Mars 2015 conformément à l'article L.451-1-2 du Code Monétaire et Financier. Il est disponible sur le site [www.banquedelareunion.fr](http://www.banquedelareunion.fr)

# SOMMAIRE

## RAPPORT DE GESTION

---

- I Faits marquants en 2014
- II Résultats financiers
- III Gestion des risques
- IV Gouvernement d'entreprise
- V Actionnariat et bourse
- VI Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2015
- ❖ Annexe : Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

## COMPTES ANNUELS INDIVIDUELS

---

- I Bilan et hors bilan au 31 décembre 2014
- II Compte de résultat 2014
- III Notes annexes aux comptes individuels annuels

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

## RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

## DECLARATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

---

# BANQUE DE LA REUNION

## Rapport de gestion 2014

# Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2015

## Rapport du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014, et soumettre à votre approbation les comptes sociaux dudit exercice ainsi que diverses résolutions.

Les rapports des commissaires aux comptes et le présent rapport de gestion ainsi que les comptes annuels et autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège de la société dans les conditions et délais prévus par la loi, afin que vous puissiez en prendre connaissance.

---

# SOMMAIRE

## RAPPORT DE GESTION

---

- I** Faits marquants en 2014
- II** Résultats financiers
- III** Gestion des risques
- IV** Gouvernement d'entreprise
- V** Actionnariat et bourse
- VI** Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2015
- ❖ Annexe : Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion

# CHIFFRES CLES

## COMPTES INDIVIDUELS EN NORMES FRANCAISES

|                                                     | 2014   | 2013   | %        |
|-----------------------------------------------------|--------|--------|----------|
| <b>Bilan (en millions d'euros)</b>                  |        |        |          |
| Dépôts de la clientèle                              | 1 739  | 1 566  | + 11 %   |
| Prêts bruts à la clientèle                          | 2 198  | 2 147  | + 2,4 %  |
| Total du bilan                                      | 2 473  | 2 489  | -0,6 %   |
| Fonds propres nets                                  | 208    | 192    | + 8,3 %  |
| Encours de provisions                               | 188    | 191    | - 1,6 %  |
| <b>Résultat (en millions d'euros)</b>               |        |        |          |
| Produit net bancaire publiable                      | 94,4   | 91,4   | + 3,3 %  |
| Résultat brut d'exploitation                        | 33,2   | 31,9   | + 4,1 %  |
| Coût du risque net                                  | -2,7   | -4,1   | - 34,1%  |
| Bénéfice net comptable                              | 23,7   | 21,8   | + 8,7 %  |
| Bénéfice distribué                                  | - *    | 7,2    |          |
| <b>Eléments boursiers<br/>(en euros par action)</b> |        |        |          |
| Résultat                                            | 13,98  | 12,87  | + 8,7 %  |
| Dividende net versé                                 | - *    | 4,23   |          |
| Cours le plus haut                                  | 139,40 | 73,49  | + 89,69% |
| Cours le plus bas                                   | 66,00  | 46,12  | + 43,10% |
| Capitaux propres                                    | 128,48 | 118,83 | + 8,1 %  |

\* Sous réserve d'approbation par la prochaine assemblée générale ordinaire

## **Faits marquants en 2014**

---

### **1. La conjoncture de la Réunion en 2014 et évolutions monétaires au 31 décembre 2014**

#### ➤ **La conjoncture économique**

- **Le climat des affaires se stabilise**

Au quatrième trimestre 2014, l'indicateur du climat des affaires (ICA) baisse de nouveau (-1,8 point), mais à un rythme moindre qu'au trimestre précédent (-2,3 points). Il s'établit désormais à 95,8 points, en dessous de sa moyenne de longue période mais loin de ses points bas. L'indice est ainsi revenu à son niveau de fin 2013. Cette évolution confirme l'inflexion du trimestre précédent (première baisse après cinq trimestres de hausse) et donne à penser que l'embellie du contexte économique s'essouffle, après un probable excès d'optimisme.

- **Contraction des prix à la consommation**

L'indice des prix à la consommation (IPC) baisse de 1,2% au troisième trimestre 2014 par rapport au deuxième trimestre. Sur un an, l'IPC recule de 0,3%, dans le sillage de la baisse des prix des services (-0,5%) et de celle des prix des produits pétroliers (-3,6%).

- **Stabilité sur le marché du travail**

A fin septembre 2014, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi en catégorie A s'établit à 135 430, en glissement annuel, en hausse modérée (+0,4%, soit +490 personnes).

La situation des demandeurs de plus de 50 ans se détériore. Sur un an, leur nombre progresse de 12,8%.

- **Tassement de la consommation des ménages**

La consommation des ménages est mitigée au troisième trimestre 2014. Cependant, ces diminutions font suite à de fortes hausses le trimestre précédent (respectivement +8,7% et +9,6%).

Les perspectives d'investissement des ménages se détériorent. Les ventes de véhicules neufs reculent de 4,2% (CVS) sur le 3<sup>ème</sup> trimestre mais restent en progression de 3,3% en glissement annuel.

- **Fragilité des perspectives d'investissement**

Les encours des crédits à l'investissement des entreprises se stabilisent par rapport au trimestre précédent tandis que les encours de crédits immobiliers continuent de progresser (+1,3% après +0,9% au deuxième trimestre). Parallèlement les encours bancaires des crédits immobiliers des ménages se redressent légèrement (+0,8%) après deux trimestres de quasi-stagnation.

- **Nouvelle contraction des exportations de biens**

Les exportations continuent de reculer au troisième trimestre 2014, avec une baisse de 8,5% (CVS). Ce repli provient principalement du recul des exportations de produits des industries agroalimentaires.

Les importations stagnent au troisième trimestre 2014. Les hausses d'importations de produits agricoles et de produits pétroliers compensent les baisses dans les autres grands regroupements de produits.

#### ➤ **Evolutions monétaires au 31/12/2014**

- **Des évolutions contrastées selon les secteurs**

Le courant d'affaires est plutôt bien orienté dans les secteurs des services marchands, de l'agriculture, de la pêche et du BTP. A l'inverse, l'opinion des professionnels interrogés dans l'industrie est défavorable, y compris les industries agroalimentaires. L'activité du secteur du bâtiment et des travaux publics se stabilise au troisième trimestre 2014. La commande publique s'inscrit en hausse de 36,2% (CVS), en lien avec le début des travaux de la Nouvelle route du littoral, qui demeure un marqueur d'optimisme pour le secteur.

Les importations de ciment et de clinker enregistrent une baisse marquée, après une forte hausse au deuxième trimestre. Le courant d'affaires dans le secteur des services marchands reste stable au troisième trimestre 2014 tandis que la fréquentation des hôtels classés de l'île continue de se dégrader.

- **Le financement de l'économie reste bien orienté**

Les signaux encourageants sur l'activité bancaire se confirment au troisième trimestre.

**Les actifs financiers détenus par les agents économiques** s'inscrivent en hausse (+1,3%) toujours portés par la bonne tenue des dépôts à vue (+3,2%), des contrats d'assurance-vie (+1,7%) et des plans d'épargne logement (+1,6%). En revanche, une légère décollecte est enregistrée sur les livrets A (-0,6%) au troisième trimestre, alors que ces placements avaient pour l'instant bien résisté à la diminution de leur taux de rémunération.

- **Stabilité des crédits aux entreprises**

Les **financements consentis aux entreprises** progressent très modérément au troisième trimestre 2014 (+0,1% soit +10 millions d'euros). Les crédits aux entreprises conservent néanmoins un encours proche de 8 milliards d'euros à fin septembre 2014, en hausse de 4,4% sur un an et représentent une proportion de 45% de l'encours sain total de crédits consentis dans le département.

Le **financement de l'immobilier des entreprises** continue de s'inscrire en hausse au troisième trimestre 2014. C'est la seule composante qui enregistre un rythme de progression soutenu, avec une hausse de 1,3% (contre +0,9% au deuxième trimestre et +1,7% au premier trimestre). Sur les douze derniers mois, l'encours progresse de 7,8%, en léger ralentissement par rapport au trimestre précédent (+9,0%).

L'encours des **crédits d'investissement** reste stable au troisième trimestre 2014 (+0,1% soit +3 millions d'euros). La baisse des crédits d'équipement (-0,1% soit -2 millions d'euros) est compensée par la hausse des financements en crédit-bail consentis aux entreprises (+0,9% soit plus +4 millions d'euros). Toutefois sur les douze derniers mois, on observe une poursuite de la progression des financements à l'investissement des entreprises (+5,2% contre +4,1% à la fin du trimestre précédent).

L'encours des **crédits d'exploitation** s'inscrit en baisse au troisième trimestre 2014 (-3,6% soit -38 millions d'euros) mais les chiffres sont impactés par la reclassification en « ménages » d'une partie des encours. Sur les douze derniers mois, il continue également de s'inscrire en baisse (-7,3% par rapport à septembre 2013 après -8,0% à la fin du trimestre précédent).

- **Reprise à confirmer des crédits aux ménages**

**Les concours consentis aux ménages** s'inscrivent en hausse au troisième trimestre 2014 (+1,3% soit +95 millions d'euros). Avec un encours de près de 7,2 milliards d'euros (+2,2% sur un an), les crédits aux ménages se situent à leur plus haut niveau historique.

**Les crédits à la consommation** des ménages progressent fortement au troisième trimestre 2014 (+3,2% soit +49 millions d'euros). Avec un encours de 1,6 milliards d'euros, les crédits à la consommation retrouvent leur niveau de la fin de l'année 2012.

L'encours des **financements à l'habitat**, principale composante des concours aux ménages (78,1% des crédits totaux qui leur sont octroyés), affiche également une croissance plus soutenue sur le 3ème trimestre (+0,8% soit +46 millions d'euros). Son évolution reste pénalisée par l'atonie du marché de l'immobilier réunionnais, contraint par les modifications successives des dispositifs de défiscalisation. Sur un an, l'encours des crédits à l'habitat des ménages progresse de 2,7% (+145 millions d'euros), en ralentissement continu.

- **Baisse des crédits aux collectivités locales et aux autres agents**

L'encours des **crédits consentis aux collectivités locales** s'inscrit en baisse au troisième trimestre 2014 (-1,2% soit -24 millions d'euros) après s'être inscrit en hausse le trimestre précédent (+3,0% soit +60 millions d'euros). Ces fluctuations s'expliquent par le fait que les principales collectivités locales gèrent activement leurs dettes et procèdent régulièrement à des remboursements anticipés, en fonction de leurs rentrées fiscales.

- **Sinistralité en baisse**

Les **créances douteuses brutes** portées par les établissements de crédit installés localement (ECIL) continuent de diminuer légèrement au troisième trimestre (-0,3% soit -2 millions d'euros) comme au deuxième trimestre (-0,2% soit -2 millions d'euros). Leur poids dans l'encours total reste stable pour s'établir à 5,6%. Le taux de provisionnement de ces créances douteuses s'établit à 62,1% à fin septembre 2014.

- **Hausse mesurée des actifs financiers**

L'encours total des **actifs financiers détenus par les agents économiques réunionnais** progresse de 1,3% à fin septembre 2014 (soit +155 millions d'euros) pour s'établir à 12,2 milliards d'euros.

L'encours total des dépôts collectés progresse de 4,1% sur douze mois (soit une collecte nette de 494 millions d'euros en un an).

Inversement, de nombreuses baisses de produits de placement sont enregistrées, principalement sur les produits d'épargne à taux administrés, en premier rang desquels les livrets A (-0,6% sur le troisième trimestre soit une décollecte de -8 millions d'euros). Les portefeuilles d'actions, d'obligations et d'OPCVM non monétaires enregistrent également des baisses sensibles.

**L'épargne longue** s'inscrit ainsi en hausse de 1,1% sur le troisième trimestre 2014 tandis que **les placements liquides ou à court terme**, qui concernent des horizons de placement plus courts et des niveaux de rémunération fortement corrélés aux taux monétaires (actuellement proches de zéro), reculent de 0,3%. En glissement annuel sur douze mois, l'ensemble des principales composantes des placements financiers continuent de s'inscrire en hausse de 7,0% pour des dépôts à vue, 3,5% pour l'épargne à long terme et 2,1% pour les placements liquides ou à court terme.

- **Légère hausse des placements des ménages**

Les **placements des ménages** progressent de 0,8% au troisième trimestre 2014 (+ 66 millions d'euros), bénéficiant de la bonne tenue de leurs **dépôts à vue** (+ 1,7%) et de **l'épargne à long terme** (+ 1,1%) malgré la baisse **des placements liquides** (- 0,4%). En glissement annuel, leur rythme de croissance s'élève à + 3,1%.

Source IEDOM

## 2. Activités en 2014

La Banque de la Réunion est une banque de plein exercice, très active sur son territoire, elle réalise l'essentiel de son activité auprès de sa clientèle de Particuliers, de Professionnels, d'Entreprises et d'Institutionnels à l'île de La Réunion et à Mayotte.

En 2014, la Banque de la Réunion a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique « Ensemble vers BR 2017 ».

Dans une conjoncture encore difficile, elle a su développer sa base de clientèle en accueillant **8 200** nouveaux clients.

Se résultats commerciaux aussi bien en terme de crédits que de ressources ont été significatifs:

Emplois clientèle : 2 198 M€ (+ 2 ,4%) et ressources clientèle : 1 739 M€ (+ 11,1%) en 2014.

Par ailleurs, les efforts déployés en terme de maîtrise des risques et de réduction des charges d'exploitation ont permis de consolider les performances financières.

Le Produit Net Bancaire (PNB) de la Banque de la Réunion s'élève au 31/12/2014 à 94,4 M€ contre 91,3 M€ au 31/12/2013. Le PNB est ainsi en progression de 3,3 % avec une marge nette d'intérêts en progression de 5,1 % due à une progression de la marge d'intermédiation financière, en liaison avec la croissance des encours de prêts sains et de collecte ainsi qu'une plus grande attractivité des produits et services de la banque.

Le résultat net dégagé s'élève ainsi à + 23,7 M€ au 31 décembre 2014 contre + 21,8 M€ au 31 décembre 2013.

Les capitaux propres s'élèvent à 208 M€ au 31/12/2014 contre 192 M€ au 31/12/2013 (+ 8,6 %) compte tenu du résultat de l'exercice 2014 dégagé.

### 2.1 La Banque De Détail

Dans un climat économique sans véritable tendance de fond sur le marché des Particuliers et des Professionnels, les équipes de la Banque de Détail sont restées fortement mobilisées dans le déploiement d'actions autour de nos deux axes stratégiques prioritaires: Proximité et Innovation.

- **Une politique de développement des services dans la banque au quotidien favorablement accueillie par nos clients**

Après le succès rencontré auprès du marché des Jeunes avec l'offre de services « Mégawatt » qui a séduit en 2014 près de 3000 nouveaux clients, la Banque de la Réunion a mis en marché une solution de services bancaires personnalisables pour répondre au plus près des attentes de la clientèle des professionnels. Nous avons également poursuivi le déploiement d'approches qualitatives centrées sur « les univers de besoins » de nos clients, qu'il s'agisse du financement des projets, de la protection de la famille et des biens ou encore de la gestion des comptes au quotidien.

- **Un soutien actif à l'économie**

Au total, le volume de crédits nouveaux aux Particuliers et aux Professionnels représente plus de 245 M€, avec une reprise des financements d'équipement et des crédits à la consommation, compartiments sur lesquels on note une progression de 10% d'une année sur l'autre. La Banque de la Réunion consolide ainsi sa place sur le marché en respectant ses objectifs de marges.

- **Une collecte nette positive**

L'évolution des taux d'intérêt alliée à la recherche de placements sécurisés a considérablement influencé les choix des épargnants. Ainsi, la collecte totale s'inscrit en hausse de près de 5% par rapport à 2013 avec une nette préférence pour la liquidité qui se traduit par une hausse significative des soldes créditeurs sur les dépôts ainsi que sur les livrets. Les supports de placements longs les plus recherchés demeurent le plan d'Epargne Logement et l'assurance-vie dont les progressions sont également bien orientées. Enfin, on a également pu constater auprès de la clientèle patrimoniale un regain d'intérêt pour les produits de diversification et de défiscalisation.

## 2.2 La Banque de Développement Régional

Dans un contexte mondial toujours aussi morose, l'activité économique de la Réunion peine à repartir comme l'atteste l'indicateur du climat d'affaires qui s'inscrit en baisse pour 2014 pour se situer au niveau de 2013.

Malgré ce climat des affaires qui s'essouffle, la Banque de Développement Régional a fait une excellente année 2014 et a su renforcer significativement ses parts de marché tant en crédits qu'en ressources.

- **Acteur majeur du financement de l'économie régionale**

La Banque de la Réunion reste un financeur incontournable des entreprises de la Réunion avec près de 217 M€ de crédits distribués tout au long de l'année 2014. L'accompagnement au développement de l'économie réunionnaise s'est fait aux travers des financements dans tous les secteurs clés de l'économie : agriculture et industries agroalimentaires, sucre, énergies renouvelables, transports, commerce, grande distribution, hôtellerie-tourisme et BTP.

Plus que jamais, la Banque de la Réunion est partie prenante des projets significatifs et structurants de la Réunion comme la Nouvelle Route du Littoral.

- **Une année exceptionnelle pour la collecte**

Le fort dynamisme commercial des équipes de la Banque de Développement Régional a permis de réaliser une année exceptionnelle en collecte avec plus de 110 M€ de ressources à terme collectées en 2014.

Cet excédent de collecte à terme s'est accompagné, dans le même temps, d'une progression significative des flux confiés par ses clients. Les dépôts à vue ont enregistré une progression de 17% par rapport à 2013.

Ces niveaux de réalisations traduisent la solide confiance accordée par nos clients à la Banque de la Réunion.

Dans le domaine international, elle a accompagné la clientèle pour se préparer au nouveau format de virement international (SEPA).

- **Une politique de développement maîtrisé**

Dans un contexte économique difficile avec de fortes tensions de trésorerie au niveau des entreprises, le fort développement commercial de la Banque de Développement Régional ne s'est pas fait au détriment du risque, puisque les indicateurs de sinistralité sont à leurs plus bas niveaux depuis les 5 dernières années.

Ces réalisations ont été rendues possibles par une détection très en amont des difficultés afin de trouver les solutions correctrices dans les meilleurs délais en concertation avec nos clients.

## 2.3 Les moyens

### • Une gestion des carrières et des compétences, facteur clé de performance

En matière de gestion de l'emploi, la Banque de la Réunion favorise et accompagne les passerelles entre les métiers et les évolutions de carrière. A ce titre, plus de 61 collaborateurs ont été concernés par une mobilité fonctionnelle et/ou géographique en 2014. De façon complémentaire, 21 nouvelles recrues ont rejoint l'effectif afin d'accompagner le développement de l'entreprise et d'enrichir les compétences internes. L'année 2014 a également été marquée par la mise en place de deux nouveaux accords d'entreprise concernant le contrat de génération et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Dans le cadre de sa politique de recrutement diversifié, la Banque de la Réunion continue à embaucher des jeunes en contrat de professionnalisation, en partenariat avec l'Université de La Réunion. La campagne de sélection sous forme de Soirées « job-dating » a été renouvelée en 2014 et a été complétée d'entretiens collectifs et individuels. L'entreprise développe également ses relations avec les acteurs de l'enseignement supérieur sur l'île et s'associe aux manifestations externes visant à informer les jeunes sur les métiers de la banque et les débouchés offerts par le secteur.

### • La formation

L'investissement formation se maintient à un niveau élevé, avec plus de 6 % de la masse salariale et plus de 20 000 heures de formation.

Une attention particulière a été apportée en 2014 à la formation du réseau commercial, avec la poursuite d'une formation basée sur la relation client par univers de besoin pour les conseillers, ainsi que le lancement d'une action de formation à destination des Chargés d'accueil. Une formation intitulée "Optimiser la relation client interne pour une meilleure satisfaction de nos clients externes" a été dispensée auprès de plusieurs groupes de collaborateurs des fonctions supports.

De plus, des actions de renforcement du professionnalisme ont été dispensées tant au sein des fonctions support que du réseau commercial.

Enfin, l'entreprise a consolidé son dispositif d'accompagnement des nouveaux entrants et des collaborateurs en changement de métier. Elle a également mis en place un dispositif de suivi des contrats de professionnalisation, en lien avec les tuteurs.

### • La communication interne

Un plan de communication interne est décliné chaque année afin de faire partager la vision stratégique de l'entreprise et de fédérer les collaborateurs. La diffusion des informations passe essentiellement par un environnement Intranet, alimenté régulièrement de l'ensemble des sujets qui font l'actualité de la banque : actualité commerciale, règlementaire, RH, ou relative aux actions de l'entreprise dans le cadre de sa responsabilité sociétale.

En complément à ce canal de communication, les collaborateurs se retrouvent à l'occasion de quelques temps forts dans l'année pour partager la stratégie de la banque, notamment lors de la Convention annuelle du personnel ou des séminaires organisés par les différentes directions.

La communication interne s'attache par ailleurs à valoriser les collaborateurs, au travers de leurs engagements sportifs ou humanitaires. A ce titre, nous avons soutenu une équipe de 6 coureurs BR engagés cette année dans le Grand Raid, ainsi qu'un team de 40 pilotes qui se sont mis au service des 24h de karting en faveur du Téléthon.

### • La communication externe

En 2014, l'organisation de diverses manifestations a contribué à maintenir la notoriété de la banque à un niveau très élevé (70% source IPSOS).

Le mécénat avec les Théâtres départementaux a été renouvelé. Il a permis d'organiser un concert privé de piano en Septembre au Teat de Champ Fleuri, après la pièce de théâtre Furcy, l'année précédente.

Ce même mois, l'Hôtel de la banque a été ouvert au public à l'occasion des Journées européennes du patrimoine.

La Banque de la Réunion a poursuivi ses actions en faveur des femmes cheffes d'entreprises en remettant le prix Julie Mas à l'occasion de la journée internationale de la femme le 8 Mars, le prix Sciences Po en Juillet à 3 élèves de lycées en ZEP, admis dans cette prestigieuse institution de Sciences Po à Paris.

Dans le but de rapprocher La Réunion des Grandes écoles dont SC. PO Paris, la BR a invité en novembre, le célèbre politologue, Pascal Perrineau, professeur à Sciences Po, pour une conférence ouverte à tous.

En ce qui concerne le Tecoma Award de l'Eco Austral, la Banque de la Réunion, comme les années précédentes y a participé en remettant le Prix de l'Innovation. Il a été attribué, cette année, à Daniel Moreau, PDG de Royal Bourbon également élu manager de l'année. Elle a également remis le Prix de l'innovation à une start-up réunionnaise Ensamb lors des Trophées de l'entrepreneur 2014 de la Chambre de commerce et de l'industrie, en octobre.

Il convient de citer deux opérations exceptionnelles auxquelles la BR a apporté son concours : la première, à la suite du passage du cyclone Béjisa en janvier 2014 qui avait ravagé les exploitations agricoles, le Directeur Général de la BR, M. FREMONT, et le Président du Conseil d'Administration, M. GARSUAULT, ont remis un chèque de premier secours de 15 000 euros à la Fédération Régionale des Coopératives de La Réunion ; la seconde est un événement, organisé sous l'égide de l'EDF Réunion, en Mai, pour le spectacle musical Li té vé war (Il voulait voir) au Casino de Paris.

Sur le plan humanitaire la BR continue à soutenir des associations : Rive et l'ACH. Sur le plan environnemental, elle a été partenaire officiel de la Conférence climat-énergie organisée par la Région Réunion.

### 3. Informations sociales et environnementales de l'activité

#### 3.1 Introduction

##### 3.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

La Banque de la Réunion a constamment su accompagner les évolutions de la société réunionnaise. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale : le modèle de la Banque de la Réunion a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance depuis plus de 160 ans. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique développement durable du Groupe BPCE. La Banque de la Réunion s'adosse à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature est intervenue en 2012. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque de la Réunion d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La charte de la diversité, signée au niveau du Groupe BPCE en novembre 2010, incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs et ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité. La mise en œuvre des actions RSE repose sur l'ensemble des directions de la Banque de la Réunion.

##### 3.1.2 Méthodologie du reporting RSE

La Banque de la Réunion s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

##### Choix des indicateurs

La Banque de la Réunion s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

La version du référentiel RSE BPCE utilisée par la Banque de la Réunion est celle qui a été actualisé en 2013 afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad'hoc au sein du Groupe BPCE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2012 ;
- les apports de la version G4 du référentiel GRI ;
- une harmonisation des indicateurs carbone prévus par le bilan des gaz à effet de serre.

Le référentiel BPCE 2013 a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque de la Réunion s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique ad'hoc fourni par BPCE.

### Exclusions :

Du fait de l'activité de la Banque de la Réunion, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de notre activité.
- Les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, la Banque de la Réunion n'est pas concernée par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Une attestation de présence et un avis motivé sur la sincérité des informations environnementales, sociales et sociétales publiées, précisant les diligences mises en œuvre, le nom et les coordonnées de l'organisme tiers indépendant qui en a été chargé et exposant la relation existant entre la Banque de la Réunion et cet organisme, figurent en annexe du présent rapport.

### Périmètre

Le périmètre de reporting extra-financier couvre exclusivement la Banque de la Réunion, cette dernière n'établissant pas de comptes consolidés.

### Comparabilité

En raison d'évolutions méthodologiques, impactant notamment les données des indicateurs issus du bilan carbone, une approche comparative avec l'exercice précédent s'avérerait insuffisamment pertinente. Les indicateurs présentés dans le présent rapport ne concernent donc que le seul exercice 2014. Toutefois, les données concernant l'exercice 2013 restent disponibles dans le rapport de gestion 2013 consultable sur le site Internet [www.banquedelareunion.fr](http://www.banquedelareunion.fr), dans l'espace « Finance » de la rubrique « Nous connaître ». L'expérience acquise dans la mise en œuvre de ce reporting extra-financier permet d'envisager une stabilisation des méthodes employées et donc la publication, au titre de l'exercice 2015, de données comparables avec l'exercice précédent.

### Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2014.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

### Spécificités du reporting

Pour chacun des indicateurs concernés, les spécificités éventuelles du reporting font l'objet de renvois en fin du paragraphe.

## 3.2 Informations sociales

### 3.2.1 Emploi et formation

#### Effectif / embauches

L'entreprise continue sa politique de recrutement et reste un acteur économique important sur son territoire.

| Indicateurs                                 | 2014 |
|---------------------------------------------|------|
| Effectif totaux (1)                         | 466  |
| dont Contrat de professionnalisation        | 8    |
| dont effectif total femmes                  | 289  |
| dont effectif total hommes                  | 177  |
| Nombre d'embauches femmes (CDI + CDD) (2)   | 37   |
| Nombre d'embauches d'hommes (CDI + CDD) (2) | 18   |

(1) nombre d'inscrits au 31/12/14, tous types de contrats confondus

(2) les renouvellements de CDD et les transferts de CDD en CDI ne sont pas comptabilisés comme une nouvelle embauche

#### Licenciements

| Indicateurs             | 2014 |
|-------------------------|------|
| Nombre de licenciements | 5    |

#### Organisation du temps de travail

| Indicateurs                               | 2014 |
|-------------------------------------------|------|
| Nombre de salariés en CDI à temps partiel | 18   |

#### Répartition des salariés par tranche d'âge

| Indicateurs | 2014 |
|-------------|------|
| 20-29       | 69   |
| 30-39       | 151  |
| 40-49       | 94   |
| 50-59       | 129  |
| 60-69       | 23   |

#### Répartition des salariés par zone géographique

| Indicateurs | 2014 |
|-------------|------|
| Réunion     | 98%  |
| Mayotte     | 2%   |

## Les rémunérations et leur évolution

| Indicateurs                                               | 2014    |
|-----------------------------------------------------------|---------|
| Moyenne mensuelle rémunérations brutes (en euros)         | 3 166   |
| Total de la masse salariale (en k€)                       | 21 571  |
| Evolution de la masse salariale (en % par rapport à 2013) | + 3,33% |

## Formation des salariés

| Indicateurs                            | 2014   |
|----------------------------------------|--------|
| Nombre total d'heures de formation (1) | 20 103 |

(1) Sont ici prises en compte toutes les formations (y compris les e-learning et le DIF)

L'investissement formation se maintient à un niveau élevé, avec plus de 6 % de la masse salariale et plus de 20 000 heures de formation. Une attention particulière a été apportée en 2014 à la formation du réseau commercial, avec la poursuite d'une formation basée sur la relation client par univers de besoin pour les conseillers, ainsi que le lancement d'une action de formation à destination des Chargés d'accueil. Une formation "Optimiser la relation client interne pour une meilleure satisfaction de nos clients externes" a été dispensée auprès de plusieurs groupes de collaborateurs des fonctions supports. De plus, des actions de renforcement du professionnalisme ont été dispensées tant au sein des fonctions support que du réseau. Enfin, l'entreprise a consolidé son dispositif d'accompagnement des nouveaux entrants, des collaborateurs en changement de métier et a mis en place un dispositif de suivi des contrats de professionnalisation, en lien avec les tuteurs.

### 3.2.2 Diversité

#### Egalité Femme-Homme

Concernant les Mesures prises en faveur de l'égalité Homme/Femme, un bilan est réalisé annuellement par la Banque de la Réunion. Il a été présenté en Comité d'Entreprise en novembre 2014.

La Banque de la Réunion, via les tableaux d'affichage, informe les salariés sur les dispositions pénales relatives aux discriminations et sur les dispositions légales et réglementaires relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Aucun incident de discrimination n'a été relevé au cours des activités menées pendant la période de reporting, pour des raisons de race, couleur, sexe, religion, opinion politique, origine nationale ou sociale.

## Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

| Indicateur                              | 2014 |
|-----------------------------------------|------|
| Nombre de salariés handicapés hors ESAT | 11   |

## La diversité au sein du Conseil d'administration

| Indicateur                  | 2014 |
|-----------------------------|------|
| % de femmes administrateurs | 25%  |

## La diversité au sein de la Direction Générale

| Indicateur                                   | 2014 |
|----------------------------------------------|------|
| % de femmes membres de la Direction Générale | 50%  |

### 3.2.3 Relations sociales et conditions de travail

#### Santé et sécurité au travail

La Banque de la Réunion s'est organisée pour traiter les questions de santé et de sécurité au travail. Cette mission est menée régulièrement en collaboration avec le CHSCT, la médecine du travail, ce qui donne lieu à des mesures d'améliorations. Il existe également une procédure d'accompagnement des salariés lors des incivilités dans la relation clientèle. De même un dispositif d'assistance de service social a été mis en place pour les salariés.

En 2014, il n'a pas été spécifiquement signé d'accord avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail.

#### Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité

| <i>Indicateur</i>                          | <i>2014</i> |
|--------------------------------------------|-------------|
| Taux de fréquence des accidents de travail | 0%          |
| Taux de gravité des accidents de travail   | 0%          |

#### Les maladies professionnelles

| <i>Indicateurs</i>                     | <i>2014</i> |
|----------------------------------------|-------------|
| Le nombre de maladies professionnelles | 0           |

#### Relations sociales

Le dialogue social s'appuie sur un processus de concertation entre l'employeur et les représentants des salariés, sur des questions relatives à la politique économique et sociale de l'entreprise, présentant un intérêt commun. A la Banque de la Réunion, conformément au Code du Travail, les Instances Représentatives du Personnel comprennent : une représentation syndicale, un Comité d'entreprise, des délégués du personnel, un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail. Par ailleurs, les statuts de la Banque de la Réunion prévoient une représentation du personnel auprès de son Conseil d'administration. La concertation avec les partenaires sociaux prend plusieurs formes : simples partages d'informations, consultations ou négociations en vue de conclure un accord.

#### Bilan des accords collectifs signés par l'entreprise

| <i>Indicateur</i>                                         | <i>2014</i> |
|-----------------------------------------------------------|-------------|
| Nombre d'accords collectifs signés au cours de l'exercice | 0           |

#### % de salariés couverts par la convention collective de l'entité

| <i>Indicateur</i>                                    | <i>2014</i> |
|------------------------------------------------------|-------------|
| % de salariés couverts par une convention collective | 100%        |

#### Absentéisme

| <i>Indicateur</i> | <i>2014</i> |
|-------------------|-------------|
| % d'absentéisme   | 5,30%       |

### 3.2.4 Promotion et respect des conventions de l'OIT

La Banque de la Réunion exerce la totalité de son activité en France et respecte à ce titre l'ensemble de la réglementation sociale française déclinant en France les principes posés par les conventions fondamentales de l'OIT et des principes directeurs de l'OCDE en matière :

- d'abolition effective du travail des enfants ;
- de respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- d'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- d'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession.

Aucun incident de discrimination n'a été relevé au cours des activités menées pendant la période de reporting, pour des raisons de race, couleur, sexe, religion, opinion politique, origine nationale ou sociale.

## 3.3 Informations environnementales

### 3.3.1 Démarche environnementale

La démarche environnementale de la Banque de la Réunion comporte deux volets principaux :

#### **Le soutien à la croissance verte**

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Consciente de ces enjeux, la Banque de la Réunion accompagne l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (énergies renouvelables).

#### **La réduction de l'empreinte carbone**

Outre les impacts indirects de ses activités de financement, la Banque de la Réunion génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et la réduction des postes de consommation.

### 3.3.2 Soutien à la croissance verte

La Banque de la Réunion offre à toutes ses clientèles des solutions de financements « verts ».

#### **Les solutions aux particuliers**

La Banque de la Réunion développe ainsi une gamme de « prêts écologiques » destinés aux particuliers pour permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

#### **Les solutions aux artisans, PME et institutionnels**

La Banque de la Réunion accompagne historiquement le développement économique des entreprises régionales. Elle soutient les professionnels en leur offrant des solutions de financements pour leurs initiatives en matière d'économies d'énergie et de lutte contre le réchauffement climatique.

Ainsi, en 2014, la Banque de la Réunion s'est positionnée comme l'un des acteurs majeurs du financement du photovoltaïque à la Réunion, au travers de trois opérations :

■ Elle a accompagné l'un des principaux acteurs du secteur en finançant la centrale photovoltaïque installée sur le toit d'un nouveau Centre Commercial situé dans l'Ouest de l'île. L'opération s'élève à plusieurs millions d'euros.

■ Elle a également financé la construction du siège social d'un groupe de référence dans le domaine de l'énergie thermique à la Réunion, dont l'activité principale est la conception et la fabrication de chauffe eau solaires. Attaché à la protection de l'environnement, ce groupe a opté pour un bâtiment à énergie positive et intégré à son environnement : il favorisera les matériaux naturels, la climatisation naturelle et comportera un mur végétal. Les travaux ont démarré au mois d'août 2014, pour une livraison prévue au début du second semestre 2015.

■ La troisième opération est un projet original et exemplaire à plusieurs titres : il s'agit de la réalisation d'une centrale solaire innovante couplée à un système de stockage d'énergie, à un volet agricole et de réinsertion carcérale. Le projet a été conçu par un groupe international spécialisé dans la mise en œuvre d'unités de production d'électricité à partir de ressources renouvelables (solaire, éolien et biomasse, biogaz, énergies marines). Il consiste en la construction d'une centrale solaire au sol et sur serres agricoles de 9 MWc, intégrant un dispositif pionnier de stockage de l'énergie par batteries lithium-ion, située au centre pénitencier du Port. Cette technologie novatrice permet de stabiliser le niveau de puissance électrique qui sera injectée dans le réseau en absorbant les surplus de production (écrêtage) et en compensant les déficits (lissage) liés à la variabilité de l'ensoleillement. La Banque de la Réunion est intervenue sur ce

projet de façon complémentaire, en mars 2014, dans le cadre d'un crédit construction de plusieurs millions d'euros.

### 3.3.3 Réduction de l'empreinte carbone

La Banque de la Réunion poursuit la mise œuvre de plusieurs actions s'articulant autour de la réduction des émissions directement produites par son activité quotidienne. Elles portent essentiellement sur :

- La diminution de la consommation de papier.
- La diminution des déplacements professionnels en favorisant les formations e-learning, les conférences téléphoniques ou visio-conférences.
- La diminution de la consommation d'énergie, par l'équipement progressif de ses agences de détecteurs de présence et par la reconduction du dispositif de réduction de la plage horaire d'éclairage de ses bâtiments et de sa signalétique nocturne.

#### Les dépenses et consommations d'énergie

| Indicateurs                                             | 2014      |
|---------------------------------------------------------|-----------|
| Montant total des dépenses liées à l'électricité (€ HT) | 281 869   |
| Consommation totale d'électricité (kWh) (1)             | 2 738 504 |

(1) hors agences à Mayotte

#### Mesures prises pour réduire les consommations d'énergie liées aux transports

| Indicateurs                                                         | 2014   |
|---------------------------------------------------------------------|--------|
| Consommation totale gazole en voiture de fonction (litres)          | 19 764 |
| Consommation essence des voitures de fonction et de service (litre) | 0      |
| Déplacements professionnels en voiture personnelle (km)             | 44 610 |

#### Changement climatique - La réduction de l'empreinte carbone : une méthode de bilan carbone innovante

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique, la Banque de la Réunion réalise depuis 2012 un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre, en utilisant un bilan carbone sectoriel pouvant être actualisé périodiquement et utilisé comme indicateur de suivi.

Cet outil, utilisé pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires de la loi dite Grenelle II (Article 75 et 225) a permis à la Banque de la Réunion de réaliser un inventaire de ses émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'année de référence 2014.

#### Emissions de CO2

| Indicateur                                                    | 2014  |
|---------------------------------------------------------------|-------|
| Emissions directes de gaz à effet de serre, scope 1 (Teq.CO2) | 167   |
| Emissions directes de gaz à effet de serre, scope 2 (Teq.CO2) | 1 942 |

#### Les fluides et gaz frigorigènes

La consommation de gaz frigorigènes en 2014 est de 64,6 kg soit 116 766 kg.eqCO2.

### 3.3.4 Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources et protection de la biodiversité

#### Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets

La Banque de la Réunion a engagé en 2013 une politique de numérisation de documents se déclinant à travers deux chantiers :

- la dématérialisation d'une partie des courriers entrants, déjà opérationnelle à fin 2013 en ce qui concerne les factures reçues et en cours de déploiement s'agissant des documents remis par la clientèle aux accueils des agences ;
- la constitution de « dossiers numériques clients », rassemblant sur un seul support numérique partagé les principales pièces et justificatifs relatifs à la connaissance d'un client.

La mise en place de cette politique tend à limiter significativement les photocopies et impressions de documents et à contribuer ainsi à la réduction des déchets liés à l'activité bancaire.

#### Déchets liés à l'activité bancaire

| Indicateurs                                         | 2014  |
|-----------------------------------------------------|-------|
| Total de déchets industriels banals (DIB en tonnes) | 19,58 |

#### Utilisation durable des ressources - Consommation de papier et matériels bureautiques

| Indicateurs                                                           | 2014 |
|-----------------------------------------------------------------------|------|
| Consommation totale de papier vierge (en tonnes)                      | 36   |
| Consommation totale de papier vierge (kg) sur effectif total (kg/ETP) | 77   |
| Quantité de cartouches et de toners recyclés (en nombre)              | 2137 |

#### Consommation d'eau et approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales

Globalement, La Réunion ne manque pas d'eau ; l'île dispose de ressources potentielles très importantes : les précipitations annuelles représentent près de 9 milliards de m<sup>3</sup> et le volume d'eau de ruissellement et d'infiltration est estimé à 6 milliards de m<sup>3</sup>. Face à cette ressource, les besoins journaliers sont estimés à près de 1,5 millions de m<sup>3</sup> répartis entre la fourniture d'eau potable à la population, l'irrigation et l'industrie. En théorie, les besoins peuvent donc être satisfaits, mais des déficits apparaissent localement et/ou temporairement (source : Office de l'eau Réunion).

Dans ce contexte, la Banque de la Réunion n'identifie pas d'impact spécifique des contraintes locales d'approvisionnement en eau sur sa consommation.

| Indicateurs                                      | 2014   |
|--------------------------------------------------|--------|
| Montant total des dépenses liées à l'eau (€ TTC) | 14 792 |
| Consommation totale d'eau (en m <sup>3</sup> )   | 6 198  |

#### Gestion de la biodiversité

| Indicateurs                                                                  | 2014 |
|------------------------------------------------------------------------------|------|
| Nombre d'agences dans des parcs régionaux et en zones riches en biodiversité | 0    |

La mise en œuvre de mesures spécifiques pour préserver ou développer la biodiversité n'apparaît pas pertinente au regard de la nature de l'activité de la Banque de la Réunion et du lieu d'implémentation de ses établissements.

### 3.3.5 Gestion des risques environnementaux

Du fait de son activité tertiaire, la Banque de la Réunion ne génère pas de risque écologique fort à travers son activité d'entreprise. Les risques environnementaux sont essentiellement liés à l'activité du métier bancaire. Ce risque survient en cas de non prise en compte des critères écologiques dans les projets économiques. En France, cette prise en considération est assurée à travers la loi. De plus les entreprises ou équipements présentant un risque pour l'environnement sont couverts par la réglementation dite ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). La Banque de la Réunion est concentrée sur le financement des entreprises du territoire régional qui, hors exception, sont surtout des professionnels et des PME, non impliqués dans les projets écologiquement controversés.

| Indicateurs                                               | 2014 |
|-----------------------------------------------------------|------|
| Montant des provisions en matière d'environnement (en k€) | 0    |

### Prévention des risques environnementaux et des pollutions

| Indicateurs                                                        | 2014 |
|--------------------------------------------------------------------|------|
| Certificat d'économie d'énergie (CEE)                              | 0    |
| Installations classées « protection de l'environnement »           | 0    |
| Nombre de personnes dans la filière Développement durable (en ETP) | 0,3  |

### Actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement

En 2014, aucune action spécifique de formation et d'information des salariés n'a été menée en matière de protection de l'environnement.

## 3.4 Informations sociétales

### 3.4.1 Partenaire durable du développement local

#### Ancrage territorial et proximité

Etablissements de crédit de plein exercice, décidant à partir de son territoire la Banque de la Réunion (29 agences et 3 centres d'affaires) incarne la présence bancaire au plus près des besoins de l'économie de sa région. Fin 2014, la Banque de la Réunion comptait notamment 4 agences en zones urbaines sensibles (ZUS).

La Banque de la Réunion s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. Elle s'engage à mettre ses établissements recevant du public en conformité avec les obligations prévues par la loi du 11 février 2005 dans le cadre du dispositif « agenda d'accessibilité programmé » (Ad'AP).

| Indicateurs                                    | 2014 |
|------------------------------------------------|------|
| Nombre d'agences / centre d'affaires           | 32   |
| Dont nombre d'agences en Zone Urbaine Sensible | 4    |

Cette présence territoriale est pilotée par une gouvernance décentralisée, qui se combine avec de forts liens avec les acteurs économiques locaux : particuliers, PME-PMI, institutionnels, collectivités territoriales. Ainsi, trois administrateurs indépendants de l'actionnaire majoritaire, témoignant par leur présence du milieu socioprofessionnel dans lequel travaille la Société, siègent à son Conseil.

Le dialogue avec les personnes et organisations intéressées par l'activité de la Société s'est établi au travers de plusieurs dispositifs :

- Dans le cadre de sa politique de recrutement diversifié, la Banque de la Réunion a continué d'embaucher des jeunes en contrat de professionnalisation, en partenariat avec l'Université de La Réunion. La campagne de sélection sous forme de Soirées « job-dating » a été renouvelée en 2014 et complétée d'entretiens collectifs et individuels. Dans le cadre de ses relations avec les acteurs de l'enseignement supérieur sur l'île, l'entreprise a également poursuivi son partenariat avec l'Ecole de Gestion et de Commerce de la Réunion.
- A l'occasion des Journées européennes du patrimoine, les 20 et 21 Septembre sur le thème « Patrimoine culturel, patrimoine naturel », la Banque de la Réunion a ouvert son hôtel particulier au public. Elles ont offert l'opportunité aux populations riveraines de la visiter, pour y découvrir le mobilier datant de la Compagnie des Indes et divers objets témoignant de l'histoire de la Banque de

la Réunion (billets de banque émis par la Banque de la Réunion, tickets de rationnement...et une vidéo tournée en 4K). Un dépliant racontant l'histoire de l'Hôtel de la Banque a été remis aux visiteurs à cette occasion.

### Financement du développement local

La Banque de la Réunion, présente sur son territoire depuis 1854, contribue historiquement au financement du développement économique local. Elle est l'un des principaux acteurs bancaires de la finance locale en tant que partenaire des décideurs en région : collectivités locales, entreprises, économie sociale. Sa responsabilité première est de soutenir les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires, mais aussi de les accompagner dans leur développement.

Malgré un environnement défavorable à l'activité économique, la Banque de la Réunion a continué à soutenir le développement local. En 2014 le volume de financement du marché « Banque de Développement Régional » a progressé de 34% par rapport à 2013.

| Indicateurs                                                                                                                        | 2014    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Encours de crédits distribués aux particuliers entre le 01/01/2014 et le 31/12/2014: production annuelle (K€)                      | 177 070 |
| Encours de financement distribués aux entreprises et professionnels entre le 01/01/2014 et le 31/12/2014: production annuelle (K€) | 230 909 |

### 3.4.2 Inclusion financière

Pour accompagner la clientèle fragile, la Banque de la Réunion propose une offre de moyens alternatifs de paiement et un système d'alerte SMS dès lors que le compte devient débiteur ou en dépassement de son autorisation. Par ailleurs, un service spécifique a été mis en place (le Service de Négociation Amiable) afin d'offrir un suivi personnalisé à la clientèle en difficultés financières (compte en anomalies depuis plus de 45 jours ou en surendettement).

#### Services bancaires

| Indicateurs                                                                  | 2014 |
|------------------------------------------------------------------------------|------|
| Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB)        | 134  |
| Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA) | 51   |

### 3.4.3 Mécénat, partenariat et philanthropie locale

En 2014, la Banque de la Réunion a poursuivi son engagement auprès du Club Export et a participé à la Foire internationale de Madagascar dans ce cadre. Sur le plan culturel, elle a renouvelé la convention de mécénat avec les Théâtres départementaux qui gèrent les infrastructures du « Teat Champ Fleuri » et du « Teat Plein Air », permettant ainsi au public réunionnais d'avoir accès à la culture à des tarifs relativement bas par rapport aux prix métropolitains.

La Banque de la Réunion, dans le cadre de la convention signée avec l'EFOIR (Entreprendre au féminin océan indien), remet chaque année le Prix Julie Mas à une femme entrepreneur dont l'affaire est en cours de création ou créée depuis moins d'un an.

Dans le domaine humanitaire, la BR soutient une association reconnue d'utilité publique ACH (Association de coopération humanitaire) et l'association Rive, qui s'occupe des personnes contaminées par le VIH et autres maladies sexuellement transmissibles. Elle a également participé au Téléthon.

Dans le cadre du partenariat avec Sciences Po Paris, elle a invité un professeur, Pascal Perrineau, pour une conférence publique à la Mairie de St Denis et décerné 3 prix à des élèves de lycées en ZEP admis dans ce prestigieux Institut à Paris.

En tout début d'année, après le passage du cyclone Bejisa, la Banque a remis un chèque de premier secours de 15000€ à une fédération d'agriculteurs.

| Indicateurs                                                                                                    | 2014 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat (en K€) | 77   |

### 3.4.4 Politique achat, sous-traitance et fournisseurs

#### Politique achats

La Banque de la Réunion se réfère aux principes appliqués par le Groupe BPCE pour la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans sa politique d'achat. Ces principes sont exposés sur le site Internet :

<http://www.bpce.fr/Media/Multimedia/bannieres/Developpement-durable-les-engagements-du-groupe>.

Le Groupe BPCE décline sa politique Achats responsables selon trois axes principaux : maîtrise de l'empreinte environnementale (consommation de papier, transport, énergie), contribution au développement des territoires (développement des fournisseurs, promotion de l'économie sociale et solidaire) et bonnes pratiques des affaires (transparence, respect des délais de paiement).

| Indicateurs                                                                                             | 2014 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|
| Part des fournisseurs qui ont leur adresse de facturation dans le territoire de la Banque de la Réunion | 67%  |

### Politique de sous-traitance

La Banque de la Réunion veille à ce que les contrats conclus avec ses prestataires principaux intègrent des clauses relatives aux conditions de travail de leurs salariés et au recours à la sous-traitance.

Certaines de ses activités sont externalisées, principalement à des entités du Groupe BPCE opérant en France, dans le respect de la réglementation applicable à la maîtrise des risques des Etablissements de Crédit.

### 3.4.5 Loyauté des pratiques

#### Lutte contre la corruption

Dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte Conformité Groupe, la Conformité BPCE a mis en place plusieurs dispositifs de contrôle qui portent entre autres sur la lutte contre la corruption. Ces dispositifs déclinés localement par la Banque de la Réunion relèvent notamment de :

- La Sécurité Financière : lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et lutte contre la fraude interne et externe.
- La Déontologie : procédure de remontée des alertes par les collaborateurs et procédure de déclaration des cadeaux et avantages reçus par les collaborateurs.

#### Prévention des conflits d'intérêts

Aux termes de l'article 8.1.4 du Règlement du Conseil, les membres du Conseil d'administration sont tenus à un devoir général de loyauté à l'égard de la Société. Pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur s'interdit d'exercer, à titre personnel ou par personne interposée, toute activité concurrente à celle de la Société sur les territoires de la Réunion et/ou de Mayotte de même que d'exercer tout mandat social dans une société exerçant une telle activité sur lesdits territoires.

En cas de conflit d'intérêts survenant après l'obtention de son mandat, chaque administrateur doit informer le conseil, s'abstenir de voter ou de participer aux délibérations, et, le cas échéant, démissionner. Une absence d'information équivaut à la reconnaissance qu'aucun conflit d'intérêts n'existe.

### 3.4.6 Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

#### La conformité des nouveaux produits et services bancaires

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle a été mise en place par la BR. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein de l'entreprise (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité Nouvelle Offre – Conduite des Affaires (NOCA), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par l'établissement.

La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (NOCA) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

#### La politique qualité

La Banque de la Réunion attache une grande importance à la satisfaction de ses clients et à la qualité de ses services. Aussi, afin de placer la satisfaction client au cœur de sa stratégie, elle a créé en 2013 une Direction de la Qualité.

La Banque dispose déjà depuis quelques années d'enquêtes sur la Qualité de ses prestations effectuées par IPSOS. Les résultats ont permis de mesurer les efforts déjà réalisés, et également les améliorations restant à mettre en œuvre. Elle assure la gestion des réclamations enregistrées et traitées.

L'ensemble de ces actions d'écoute des clients ont pour objectif de construire des plans d'amélioration. Pour cela, la Banque de la Réunion pourra s'appuyer sur les travaux du Groupe. BPCE a déployé un outil permettant de construire la démarche qualité et de mettre en œuvre des plans d'amélioration.

### 3.4.7 Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme

Les actions engagées par la Banque de la Réunion en 2014 action en faveur des droits de l'homme sont indiquées aux paragraphes 3.2.2, 3.2.4 et 3.4.3. ci-dessus.

## 4 Charges non fiscalement déductibles

Néant.

## 5 Information LME – délais de règlement des fournisseurs

Les dettes vis-à-vis des fournisseurs au 31 décembre 2014 s'élèvent à 2 660 milliers d'euros contre un montant de 2 150 milliers d'euros au 31 décembre 2013, dont la totalité est payable dans un délai inférieur ou égal à un mois pour les 2 exercices.

## 6 Microcrédits bénéficiant de garanties publiques (article L.511-4-1 du Code Monétaire et Financier)

Au titre des microcrédits consentis au cours de l'exercice 2014, le montant total prêté ayant bénéficié de garanties publiques s'établit à 104 000 euros.

Ces microcrédits ont pris la forme de prêts accordés dans le cadre du dispositif " Nouvel accompagnement pour la création et la reprise d'entreprise " (NACRE), garantis directement ou indirectement par le Fonds de Cohésion Social (FCS) et France Active Garantie (FAG).

## 7 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date du rapport de gestion

Néant.

## 8 Perspectives

Dans un environnement économique et financier toujours incertain et en faible croissance, la Banque de la Réunion poursuit son engagement en faveur de ses clients : Particuliers, Professionnels et Entreprises, et continue à soutenir et à accompagner le développement économique du Département de la Réunion en cohérence avec son projet stratégique « Ensemble vers BR 2017 ».

L'impulsion donnée par ce plan devrait permettre de préparer la Banque de la Réunion de demain reposant sur :

- Une relation client modernisée ;
- Des offres et des canaux de distribution utilisant les nouvelles technologies ;
- Une organisation tournée vers la qualité alliant des compétences renforcées et des moyens techniques et informatiques performants.

Ainsi, associés à une bonne dynamique des métiers, les efforts déployés en termes de maîtrise des risques et de réduction des charges d'exploitation, devront consolider les performances financières.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique « *Grandir Autrement* », le Groupe BPCE a annoncé en octobre dernier un projet d'évolution de son dispositif en Outre-Mer zone euro avec la cession de l'intégralité des participations de BPCE IOM au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse qui a manifesté son intérêt pour cette opération.

Ce projet de cession permettrait en particulier :

- de structurer la présence du Groupe en Outre-Mer zone euro autour de ses deux grands réseaux : les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne ;
- de capitaliser sur les fortes complémentarités existantes entre la CEPAC et la Banque de la Réunion aussi bien en termes de clientèle et de fonds de commerce que d'implantation géographique ;
- de donner les moyens à la Banque de la Réunion de continuer à investir dans son dispositif organisationnel et technologique afin de faire face aux enjeux digitaux de demain ;
- de recentrer BPCE IOM sur le développement de la banque de proximité à l'international.

## II Résultats financiers

### 1. Les comptes annuels au 31 décembre 2014

(Élaborés selon les normes comptables françaises)

#### 1.1. LE COMPTE DE RESULTAT

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                         | <b>Exercice 2014</b> | <b>Exercice 2013</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| Intérêts et produits assimilés                                                                     | 89 211               | 90 910               |
| Intérêts et charges assimilées                                                                     | (22 123)             | (27 106)             |
| Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples                                     |                      |                      |
| Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples                                      |                      |                      |
| Revenus des titres à revenu variable                                                               | 231                  | 198                  |
| Commissions (produits)                                                                             | 40 448               | 39 097               |
| Commissions (charges)                                                                              | (11 640)             | (12 436)             |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation                                    | 454                  | 410                  |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés                         | 93                   | (273)                |
| Autres produits d'exploitation bancaire                                                            | 1 874                | 1 015                |
| Autres charges d'exploitation bancaire                                                             | (4 152)              | (458)                |
| <b>Produit net bancaire</b>                                                                        | <b>94 396</b>        | <b>91 357</b>        |
| Charges générales d'exploitation                                                                   | (58 218)             | (55 883)             |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles | (2 949)              | (3 544)              |
| <b>Résultat brut d'exploitation</b>                                                                | <b>33 229</b>        | <b>31 930</b>        |
| Coût du risque                                                                                     | (2 658)              | (4 069)              |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                                                                     | <b>30 571</b>        | <b>27 862</b>        |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés                                                             | (697)                | (3 240)              |
| <b>Résultat courant avant impôt</b>                                                                | <b>29 874</b>        | <b>24 622</b>        |
| Résultat exceptionnel                                                                              |                      |                      |
| Impôt sur les bénéfices                                                                            | -6 521               | -1 916               |
| Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées                                            | 300                  | -937                 |
| <b>RESULTAT NET</b>                                                                                | <b>23 653</b>        | <b>21 769</b>        |

### Commentaire sur le compte de résultat

- Le **Produit Net Bancaire (PNB)** de la Banque de la Réunion s'élève au 31/12/2014 à 94,4 M€ contre 91,4 M€ au 31/12/2013. Le PNB est ainsi en progression de 3,3 % avec une marge nette d'intérêts en progression de 5,1 % due à une progression de la marge d'intermédiation financière, en liaison avec la croissance des encours de prêts sains et de collecte ainsi qu'une plus grande attractivité des produits et services de la banque.

- La part relative des **commissions** par rapport au PNB est en hausse par rapport à décembre 2013 pour s'établir à 30,5 %.
- **Les charges générales d'exploitation** sont légèrement en hausse (+4,2%) par rapport à l'exercice 2013 et s'établissent à 58,2 M€ en 2014.
- **Les dotations aux amortissements** sont en baisse de 16,8 % par rapport à 2013.
- **Le résultat brut d'exploitation** s'établit à 33,2 M€ au 31/12/2014 en hausse de 4,1 % par rapport à l'exercice précédent.
- **Le coefficient d'exploitation** qui s'élève à 64,8 %, en amélioration de 0,2 point par rapport au coefficient de l'exercice 2013 traduit une bonne maîtrise des charges en 2014.
- **La charge de risque** est ramenée de 4,1 M€ au 31 décembre 2013 à 2,7 M€ au 31 décembre 2014 reflétant la poursuite de l'amélioration de la qualité du portefeuille crédits et du renforcement de la maîtrise des risques dans un contexte économique particulièrement incertain.
- **Le poids des créances douteuses** brutes dans l'encours total des créances à la clientèle est en amélioration et représente 12,4 % en 2014 contre 14% en 2013. Le taux de couverture des créances par des provisions affectées s'améliore également et s'établit à 69 % au 31/12/2014.
- **Le résultat net** dégagé s'élève ainsi à + 23,7 M€ au 31 décembre 2014 contre + 21,8 M€ au 31 décembre 2013.

## 1.2. BILAN

### ACTIF

| <i>en milliers d'euros</i>                           | <b>31/12/2014</b> | <b>31/12/2013</b> |
|------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Caisses, banques centrales                           | 22 160            | 18 437            |
| Effets publics et valeurs assimilées                 |                   |                   |
| Créances sur les établissements de crédit            | 375 352           | 450 969           |
| Opérations avec la clientèle                         | 2 009 927         | 1 956 151         |
| Obligations et autres titres à revenu fixe           | 17                | 17                |
| Actions et autres titres à revenu variable           | 2 680             | 2 753             |
| Participations et autres titres détenus à long terme | 14 330            | 8 890             |
| Parts dans les entreprises liées                     |                   |                   |
| Opérations de crédit-bail et de locations simples    |                   |                   |
| Immobilisations incorporelles                        | 624               | 648               |
| Immobilisations corporelles                          | 10 668            | 11 754            |
| Autres actifs                                        | 10 482            | 10 233            |
| Comptes de régularisation                            | 27 138            | 29 079            |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                              | <b>2 473 378</b>  | <b>2 488 932</b>  |

## Commentaire sur le bilan

Au 31/12/2014, le total de bilan de la Banque de la Réunion s'établit à 2 473 M€, contre 2 489 M€ au 31/12/2013, en légère baisse de 0,6 %.

### A l'actif

#### Prêts et créances sur les établissements de crédit

L'encours, représenté principalement par des opérations de prêts à notre maison mère, varie de 451 M€ au 31/12/2013 à 375 M€ au 31/12/2014.

#### Emplois clientèle

Au 31/12/2014, les créances sur la clientèle (nettes de provisions) s'élèvent à 2 010 M€ contre 1 956 M€ à fin 2013, en augmentation de 2,7 % sur 1 an, principalement due à la baisse des encours de créances douteuses de 8,9 %.

#### Actions et autres titres à revenu variable

Ce poste est stable et s'établit à 2,7 M€ au 31/12/2014 contre 2,8 M€ au 31/12/2013.

#### Participations et autres titres détenus à long terme

L'encours des participations et autres titres à revenu variable s'établit à 14,3 M€ au 31/12/2014 en augmentation de 5,4 M€ par rapport à l'exercice précédent en raison de nouveaux investissements.

#### Immobilisations corporelles et incorporelles

A fin décembre 2014, les immobilisations corporelles et incorporelles nettes baissent de 9 % essentiellement en raison de la fin de la période d'amortissement des immobilisations incorporelles.

### Au passif

#### Dettes envers les établissements de crédit

L'encours s'établit à 374 M€ au 31/12/2014 en baisse de 35 % par rapport au 31/12/2013.

Ce poste est essentiellement représenté par des emprunts auprès de notre maison mère, BPCE et par des lignes d'emprunt de l'AFD.

### **Encours clientèle**

Les encours de collecte de bilan s'élèvent à 1 739 M€ en progression de 11 % notamment grâce à la hausse de collecte à terme (+44%) et la hausse des encours des ressources à vue créditrices (+5%). L'épargne réglementée reste stable par rapport à l'année précédente (+1%).

### **Fonds propres**

Les capitaux propres s'élèvent à 208 M€ au 31/12/2014 contre 192 M€ au 31/12/2013 (+8,5 %) compte tenu du résultat de l'exercice 2014 dégagé.

### **Hors-bilan**

#### **Capitaux gérés**

Le volume des ressources désintermédiées s'élève à 475 M€ au 31/12/2014 et est en hausse de 3 %, due à la progression de +5,6 % sur l'exercice des encours d'assurance-vie.

#### **Compte de résultat individuel IFRS**

Les comptes de la Banque de la Réunion sont intégrés dans le périmètre de consolidation du groupe BPCE en normes IFRS, soit compte tenu de l'incidence de l'impôt sur les sociétés, un résultat net IFRS de + 19,4 M€ au 31/12/2014.

## **2. Les ratios réglementaires**

### **2.1. Le ratio de solvabilité**

Le ratio de solvabilité (ratio Bâle II) qui exprime le pourcentage de fonds propres sur les engagements pondérés, est calculé sur une base consolidée au niveau Groupe.

### **2.2. Le ratio de liquidité**

Il permet de vérifier que les liquidités à moins d'un mois d'échéance sont au moins égales aux exigences de même nature. Il se définit comme le rapport entre les liquidités et les exigences à un mois au plus.

Ce ratio doit réglementairement être supérieur à 100% à chaque échéance mensuelle.

La Banque de la Réunion respecte les exigences en matière de liquidité définies par les textes réglementaires.

Au 31/12/ 2014, ce ratio s'élève à 147,94 %. Afin de renforcer ce ratio, BPCE-IOM a mis en place une ligne de découvert irrévocable.

### **2.3. Le ratio de contrôle de grands risques**

Il est calculé chaque trimestre. La Banque de la Réunion le respecte en permanence.

## TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)

| NATURE DES INDICATIONS                                        | 2010          | 2011          | 2012          | 2013          | 2014          |
|---------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE</b>                 |               |               |               |               |               |
| Capital social                                                | 69 906 708,11 | 69 906 708,11 | 69 906 708,11 | 69 906 708,11 | 69 906 708,11 |
| Nombre d'actions émises                                       | 1 691 761     | 1 691 761     | 1 691 761     | 1 691 761     | 1 691 761     |
| Nombre d'obligations convertibles en actions                  |               |               |               |               |               |
| <b>RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTUEES</b>              |               |               |               |               |               |
| Produit net bancaire                                          | 83 169 691    | 86 220 098    | 89 262 646    | 91 356 747    | 94 396 384    |
| Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions            | 33 560 677    | 32 793 912    | 33 651 884    | 35 476 523    | 37 483 313    |
| Impôt sur les bénéfices                                       | 968 043       | 38 986        | 183 718       | -1 915 574    | - 6 520 801   |
| Bénéfice après impôt, amortissements et provisions            | 5 139 596     | 21 463 401    | 21 424 017    | 21 768 750    | 23 652 998    |
| Montant des bénéfices distribués                              |               |               |               | 7 156 149 *   |               |
| <b>RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION</b>      |               |               |               |               |               |
| Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions | 20            | 19            | 20            | 20            | 18            |
| Bénéfice après impôt, amortissements et provisions            | 3,04          | 12,69         | 12,66         | 12,87         | 13,98         |
| Dividende versé à chaque action                               | 0             | 0             | 0             |               |               |
| <b>PERSONNEL</b>                                              |               |               |               |               |               |
| Effectif moyen en activité                                    | 426           | 431           | 433           | 429           | 436           |
| Montant de la masse salariale                                 | 18 198 225    | 19 148 469    | 20 538 521    | 20 875 825    | 21 570 717    |
| Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux     | 9 264 880     | 9 658 415     | 10 156 651    | 10 370 106    | 11 703 029    |
| (Sécurité sociale - Œuvres sociales)                          |               |               |               |               |               |

\* Distribution intervenue en 2014 au titre de l'exercice 2013



## Gestion des risques

La Banque de la Réunion communique les informations relatives à sa gestion des risques sur base individuelle.

### 1. Organisation générale : présentation synthétique des risques auxquels est exposé l'établissement

Les activités de la Banque de la Réunion exposent celle-ci aux risques suivants :

- Les risques de crédit ou de contrepartie ;
- Les risques globaux de liquidité, de taux et de change ;
- Les risques opérationnels ;
- Les risques juridiques ;
- Le risque de non-conformité.

La Direction des risques est responsable devant le Comité Exécutif de la Banque :

- De l'élaboration de la politique des risques et du schéma délégataire de l'établissement ;
- De l'instruction des propositions de limites de risque de crédit soumises au comité des risques (par marché, niveau de risque, secteur économique et zone géographique) et du suivi de ces limites ;
- Du dispositif de contrôle permanent des risques de crédit ;
- De l'animation et du bon fonctionnement des divers comités relatifs aux risques ;
- De l'analyse du fonctionnement et de l'efficacité des systèmes de notation, en s'appuyant sur les informations fournies par l'outil de pilotage des risques et les éléments d'appréciation communiqués par la Direction des risques Groupe ;
- Du dispositif de suivi des Risques Opérationnels ;
- Du contrôle des risques de liquidité, de taux et de change qui sont du ressort de la banque.

La Direction des risques procède en outre à toute analyse susceptible d'éclairer la politique des risques de l'établissement et participe à l'établissement des provisions pour les risques de crédits.

#### La Direction des Risques (DR) de la Banque de la Réunion

Les principes directeurs du dispositif de maîtrise des risques des établissements du groupe BPCE sont définis par la Direction des Risques Groupe (DRG).

La Direction des risques de la Banque de la Réunion assure la déclinaison locale de ce dispositif en s'appuyant sur :

- Le service analyse risques, dont les travaux sont soumis au comité des engagements ;
- Le service pilotage/contrôle des risques, dont les travaux sont soumis au comité des risques ; ce service intègre depuis le début 2013 les aspects Bâle II et risques opérationnels dont les travaux sont soumis au comité des risques ainsi qu'au comité des risques opérationnels ;
- La cellule en charge du plan de continuité d'activité ainsi que de la sécurité des systèmes d'information dont les travaux sont soumis au comité interne de sécurité, et aux comités Plan de Continuité d'Activité (PCA) et Sécurité des Systèmes d'Information (SSI).

S'agissant des risques de crédit et de contrepartie, la Direction des Risques assure l'analyse ex-ante dans le cadre des schémas délégataires ainsi que l'analyse et le contrôle ex-post des risques.

Six comités distincts assument des fonctions complémentaires dans le suivi et la maîtrise des risques au sein de la Banque :

- Le comité des risques qui a vocation à traiter de tous les risques inhérents aux activités de la Banque et est compétent pour apprécier la bonne organisation générale des filières opérationnelles au regard de la maîtrise des risques ;
- Le comité des risques opérationnels qui assure le suivi des risques opérationnels de la Banque et décide des éventuelles actions correctrices et plans d'action à mettre en œuvre ;

- Le comité des engagements dont le rôle est l'analyse et la prise de décision sur les demandes de crédit relevant de ses délégations ;
- Le comité de gestion du contentieux qui a pour objet de suivre l'évolution des principaux dossiers contentieux et de s'assurer que les montants des provisions constituées par la Direction du contentieux sur les dossiers relevant de sa compétence est approprié ;
- Le comité Watch List et de transfert au contentieux dont la mission est de prendre connaissance de l'évolution des risques liés aux contreparties en « Watch List », de décider de la stratégie relationnelle à l'égard de chacune de ces contreparties et de se prononcer sur l'inscription et/ou le retrait de clients de la « Watch List » ;
- Le comité des affaires difficiles dont l'objet est de suivre le plus en amont possible, tous les dossiers sensibles ou préoccupants.

La Direction des Risques participe également, en qualité de membre délibérant, au comité ALM, au comité financier et au comité de tarification.

### **Modifications intervenues dans l'organisation et dans les outils de contrôle en 2014 :**

- Révision de la Politique des Risques et du schéma délégataire ;
- Renforcement du dispositif de maîtrise des risques ;
- Montée en puissance du comité des affaires difficiles, destiné à suivre mensuellement les comptes en anomalies et à diminuer ainsi le volume des créances douteuses.

## **2. Gestion des risques de crédit et de contrepartie**

### **2.1. Etat des lieux des procédures et des méthodes**

La politique des risques de la Banque de la Réunion encadre la gestion des risques de crédit, financiers et opérationnels de l'établissement, tels que définis par le règlement CRBF 97-02, par le Comité de Bâle et par les normes du Groupe BPCE. Elle accompagne le développement commercial de l'établissement en définissant notamment :

- Les principes de sélection des opérations ;
- Le système de limites et les règles de division des risques ;
- Le système délégataire ;
- Le système de cartographie et de mesure des risques ;
- Le système de notation et de segmentation risques ;
- Le dispositif de contrôle permanent des risques ;
- La politique de déclassement en créances douteuses ainsi que les règles de contagion.

### **2.2. Mesure et maîtrise des risques de crédit**

La mesure des risques de crédit de la Banque de la Réunion est assurée par la direction des risques qui suit notamment au moyen de tableaux de bord :

- Les comptes en anomalie, les dossiers échus, les impayés et les dépassements persistants au moyen de tableaux de bords mensuels ;
- Les consommations de limites (suivi trimestriel) ;
- La décomposition des encours clientèle par notation et segment risque (suivi trimestriel) ;
- La production fraîche par note de risque ;
- Les statistiques sur le traitement des encours douteux, contentieux et leur niveau de provisionnement (suivi mensuel dans le cadre du comité de provisionnement).

### **2.3. Gestion des dépassements et procédure d'alerte**

Le suivi des limites est de la responsabilité de la Direction des Risques qui doit informer le Comité des Risques de tout dépassement observé selon une fréquence au moins trimestrielle.

La gestion des dépassements repose sur l'analyse quotidienne des mouvements à décider résultant des comptes en anomalie, quel que soit le niveau de décision concerné. Les contreparties exposées peuvent également faire l'objet d'une mise sous surveillance (« Watch-list ») en fonction de différents types d'événements parmi lesquels

l'appartenance à un secteur d'activité traversant des difficultés temporaires, la survenance de difficultés pouvant remettre en question la pérennité de l'entité cliente ou l'occurrence de défauts de paiement successifs. Les inscriptions et propositions de sorties de la liste de surveillance sont portées à la connaissance du comité « Watch-list » et de transfert en contentieux qui confirme ou infirme ces décisions.

## 2.4. Répartition des engagements au 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2014, le portefeuille d'encours clientèle se décomposait ainsi :

Par segment risque :

| Segment Risque                | Encours au 31/12/2013 |             | Encours au 31/12/2014 |             |
|-------------------------------|-----------------------|-------------|-----------------------|-------------|
|                               | M€                    | %           | M€                    | %           |
| Particuliers                  | 1 090                 | 52%         | 1 158                 | 53%         |
| PME/PMI                       | 439                   | 21%         | 436                   | 20%         |
| Professionnels                | 384                   | 18%         | 407                   | 19%         |
| Promotion Immobilière         | 118                   | 6%          | 88                    | 4%          |
| Secteur Public<br>Territorial | 43                    | 2%          | 46                    | 2%          |
| Org. HLM                      | -                     | -           | -                     | -           |
| Economie sociale              | 26                    | 1%          | 29                    | 1%          |
| SEM                           | 4                     | 0%          | 4                     | 0%          |
| Association prox.             | 1                     | 0%          | 1                     | 0%          |
| Anomalie / Segment            | 6                     | 0%          | 5                     | 0%          |
| <b>Total</b>                  | <b>2 112</b>          | <b>100%</b> | <b>2 173</b>          | <b>100%</b> |

Données non auditées

Par pays :

| Pays de résidence<br>(hors France et DOM-Tom) | Exposition au 31/12/14<br>(en K€) |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------|
| LUXEMBOURG                                    | 15 000                            |
| MAURICE                                       | 237                               |
| MADAGASCAR                                    | 190                               |
| EMIRATS ARABES UNIS                           | 21                                |
| REPUBLIQUE DE CHYPRE                          | 18                                |
| CANADA                                        | 7                                 |
| SUISSE                                        | 8                                 |
| ALGERIE                                       | 6                                 |
| THAILANDE                                     | 3                                 |
| AUSTRALIE                                     | 5                                 |
| ROYAUME DE BELGIQUE                           | 1                                 |
| <b>Total</b>                                  | <b>15 497</b>                     |

Données non auditées

Par secteur d'activité :

|                             | Total (K€) | Poids/emplois bruts clientèle |
|-----------------------------|------------|-------------------------------|
| Immobilier                  | 208 285    | 8,80%                         |
| Automobile                  | 59 799     | 2,50%                         |
| Constuction                 | 58 510     | 2,50%                         |
| Hôtelleries et hébergements | 22 217     | 0,90%                         |

Encours globaux des 36 secteurs au 30/06/14 (K€) : 2 359 103

*Données non auditées*

## 2.5. Diversification des risques et risques de concentration

Les engagements de la Banque sont principalement portés sur des clients résidant à la Réunion, en France métropolitaine et à Mayotte. Ils se répartissent entre les marchés de la Banque de Détail (particuliers et professionnels) et la Banque de Développement Régional (entreprises, professionnels de l'immobilier, secteur publique territorial, économie sociale, SEM, HLM et associations).

Un système de limites accompagne le développement commercial de l'établissement en contenant le risque de concentration à un niveau compatible avec le niveau de fonds propres. Ces limites s'appliquent aux risques de contreparties, sectoriels, de marché et risques pays. Des limites ont été mises en place depuis 2012 sur les prêts immobiliers et Mayotte. Toutes ont fait l'objet d'un renouvellement en 2014.

## 2.6. Profil de risque au 31 décembre 2014

La qualité du portefeuille d'engagements de la Banque s'est nettement améliorée au cours de l'exercice 2014, comme en témoigne la nette amélioration du coût du risque qui enregistre un net repli sur un an (2,7 M€ au 31/12/14 contre 4,1 M€ en 2013).

La notation globale du portefeuille s'est également sensiblement améliorée et les engagements sur les clients bien notés représentent au 31/12/2014 80,3% des encours globaux contre 79,3% au 31/12/2013.

Pour éviter la dégradation de nos encours, nous suivons trimestriellement la qualité de la production récente (« fraîche ») dont les encours mal noté ont également sensiblement diminué : 2,2% au 31/12/2014 contre 8,9% au 31/12/2014.

En parallèles les créances douteuses ont diminué de 9,51 % pour passer de 306,5 M€ à 277,3 M€ au 31/12/2013.

## 3. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est défini au sein du Groupe BPCE comme le risque de perte liée à une défaillance ou un dysfonctionnement des processus, des systèmes d'information, des hommes ou à la suite d'événements extérieurs. Ainsi défini, il inclut notamment les risques comptable, juridique, réglementaire, fiscal, ainsi que les risques liés à la sécurité des personnes, des biens, et des systèmes d'information.

Le dispositif Risques Opérationnels du Groupe BPCE est régi par les lignes directrices et règles de gouvernance en matière de gestion des risques opérationnels. Il s'appuie sur une filière Risques Opérationnels, instituée par la nomination de Responsables Risques Opérationnels disposant de leur propre réseau de correspondants métiers dans leurs établissements. Le dispositif est supervisé au niveau du Groupe par le Comité des Risques Opérationnels Groupe, qui se réunit sur une base trimestrielle pour veiller à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe, et analyser les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements.

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels de la Banque de la Réunion s'appuie sur :

- Une cartographie des risques ;

- Des indicateurs de risques ;
- Une base des incidents opérationnels (outil Groupe « PARO ») ;
- Un reporting dédié aux risques opérationnels ;
- Un comité des risques opérationnels.

L'outil PARO, déployé en 2013, permet de piloter des risques opérationnels de la banque via notamment les déclarations d'incidents réalisés par les correspondants métiers des différents services. Une cartographie est réalisée annuellement, celle de 2014 est validée par le comité des risques opérationnels du 22/12/2014.

## 4. Les risques de la gestion de bilan

### 4.1. Présentation synthétique de l'organisation de la mesure et de la surveillance des risques financiers.

#### 4.1.1 Les activités

La Banque de la Réunion a décidé de concentrer sa gestion financière uniquement sur les activités bancaires et a renoncé de ce fait à toute activité de négociation. Ce portefeuille regroupe toutes les opérations financières de la Banque et notamment celles destinées à assurer la régularité de la marge d'intérêt et des commissions (hors tarification) en gérant, dans le cadre d'une politique de « gestion globale du bilan », les risques suivants :

- Risque de taux d'intérêt global.
- Risque de liquidité - notamment par le pilotage des refinancements ;
- Risque de change.

#### 4.1.2 Instances et processus de décisions

Le processus de gestion de bilan est décliné de la façon suivante pour la Banque de la Réunion :

- Un Comité de Gestion de Bilan social qui, dans le respect des limites définies en Comité des risques Groupe, décide des grandes orientations de la politique globale de gestion de bilan au regard des risques et des orientations commerciales ;
- Une déclinaison opérationnelle par les Comités Financiers de la Banque de la Réunion qui ont pour rôle de suivre mensuellement les résultats financiers et commerciaux, et d'assurer localement la mise en œuvre des grandes orientations définies par le Comité de Gestion de Bilan de la Banque de la Réunion ;
- Un service ALM rattaché à la direction du Pilotage de BPCE IOM qui a notamment pour rôle de mesurer et de suivre l'évolution des ratios réglementaires, des risques de taux, change et liquidité sur base individuelle et consolidée ;
- Le service Comptabilité qui assure le traitement comptable des opérations ;
- Une Direction des Risques qui s'assure du respect des positions prises au regard des limites approuvées en Comité des Risques Groupe ;
- Un Comité des Risques Groupe qui approuve les limites relatives aux risques précités ;
- Un Comité d'Audit donne un avis à l'organe délibérant sur les limites d'exposition aux risques de gestion globale du bilan de l'entité et sur la bonne adéquation des moyens engagés avec la politique de gestion envisagée.

### 4.2. Risque de taux d'intérêt global

La Banque de la Réunion a retenu les indicateurs du groupe BPCE dans le cadre de sa gestion du risque de taux.

#### 4.2.1 Dispositif de mesure et de suivi du risque global de taux

Le risque de taux est mesuré selon des approches différentes et complémentaires suivant l'horizon d'analyse. On distinguera en effet :

- Une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors bilan existantes à la date d'analyse ;
- Une approche dynamique intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et les quatre suivants.

#### Indicateur Bâle II

La Banque de la Réunion est sensible à une baisse des taux en statique. Le seuil ACP (20 %) n'étant pas franchi, la procédure d'alerte n'a pas été déclenchée.

#### Gap statique de taux

La Banque de la Réunion respecte le cadre de pilotage appliqué à son impasse de taux statique.

### **Sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt (MNI)**

La Banque de la Réunion respecte la limite appliquée à la sensibilité de sa Marge Nette d'Intérêt en années N+1 et N+2. La Banque de la Réunion présente une sensibilité au scénario d'aplatissement des taux (hausse des taux courts conjointe à une baisse des taux longs).

### **4.2.2 Dispositif de contrôle permanent de la gestion du risque de taux**

La mesure et le suivi des ratios réglementaires, équilibres du bilan et risques financiers (liquidité, taux et change) des entités relevant du périmètre ALM du Groupe BPCE IOM sont assurés par le service ALM de la Direction financière BPCE IOM.

Par ailleurs, un dispositif de contrôle a été mis en place sur 2013 par la Direction des risques BPCE IOM.

## **4.3. Risque global de liquidité**

La Banque de la Réunion applique les indicateurs du groupe BPCE dans le cadre de sa gestion du risque de liquidité.

La Banque de la Réunion participe au système de cessions de créances TRICP mis en place par le groupe BPCE.

### **4.3.1 Dispositif de mesure et de suivi du risque global de liquidité**

Le risque de liquidité est mesuré selon des approches différentes et complémentaires suivant l'horizon d'analyse. On distinguera en effet :

- Une approche statique, s'entendant jusqu'à l'extinction des opérations de bilan et de hors bilan existantes à la date d'analyse,
- Une approche dynamique intégrant des prévisions d'activité sur l'exercice en cours et les quatre suivants.

### **Indicateur de prévisions de trésorerie**

Les indicateurs Info-Liq 1 et 2 sont calculés par la Banque de la Réunion et transmis trimestriellement au régulateur. Ils servent d'outils de pilotage de la trésorerie de la Banque.

### **Le coefficient de liquidité**

La limite du coefficient de liquidité SURFI est fixée réglementairement à 100 %. La Banque de la Réunion a respecté cette limite sur toute l'année 2014 et le coefficient de liquidité de la Banque de la Réunion s'est établi à 147,94% au 31/12/2014.

### **Limite de liquidité statique**

La Banque de la Réunion respecte son ratio d'observation (Passifs résiduels/Actifs résiduels) sur tout l'horizon d'analyse.

## **4.4. Le risque de change**

La Banque de la Réunion n'exerce pas d'activité de négociation en compte propre. En conséquence, cette dernière n'est pas exposée au risque de marché, à l'exception du risque de change.

Dans ce cadre, elle suit quotidiennement ses positions de change. Sa consommation des limites qui lui ont été accordées par le comité ALM du groupe BPCE IOM, est présentée mensuellement lors du comité financier et trimestriellement en comité ALM.

La Banque de la Réunion respecte ses limites.

#### 4.5. Gestion du capital - Composition des fonds propres

Les fonds propres prudentiels sont composés de trois grandes catégories : les fonds propres de base (également appelés « Fonds propres Tier One »), les fonds propres complémentaires (ou « Tier Two ») et les fonds propres surcomplémentaires (« Tier 3 »).

- Le tableau ci-après résume la composition des fonds propres de la Banque de la Réunion au 31 décembre 2014 :

| Fonds Propres (en K€)                                 | 31/12/2014     | 31/12/2013     | Variation en % |
|-------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
|                                                       | (1)            | (2)            | (1) – (2)      |
| Fonds Propres de base avant distribution de résultats | 193 879        | 178 971        | 8,33%          |
| Résultat intermédiaire                                | 23 653         | 21 769         | 8,65%          |
| <b>Fonds Propres de base</b>                          | <b>217 532</b> | <b>200 740</b> | <b>8%</b>      |
| Fonds Propres complémentaires                         | 27 000         | 36 000         | -25%           |
| <b>Fonds Propres Réglementaires</b>                   | <b>244 532</b> | <b>236 740</b> | <b>3%</b>      |

Les fonds propres complémentaires sont exclusivement composés d'emprunts subordonnés à long terme. La surveillance de l'exigence de fonds propres calculée conformément au référentiel Bâle II est effectuée en base consolidée par notre maison-mère BPCE-IOM.

Le groupe BPCE-IOM calcule ses expositions pondérées conformément à l'approche standard pour le risque de crédit et le risque opérationnel.

### 5. Le risque de non-conformité

Le risque de non-conformité regroupe les risques de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière, d'atteinte à la réputation de l'établissement, liés au non respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques encadrant ses activités.

La prévention et la gestion de ce risque est assurée par la Direction des Contrôles Permanents et de la Conformité (DCPC), directement rattachée au Directeur Général. Un lien fonctionnel fort la rattache également à la Direction Conformité et Sécurité Groupe (DCSG) de l'organe central BPCE.

Dans ce cadre, la DCPC conduit toutes actions de nature à renforcer la conformité des opérations et services bancaires, dans le respect constant de l'intérêt et de la protection des clients de la banque, des collaborateurs et des partenaires commerciaux.

Ses principales missions couvrent les domaines suivants :

- Conformité bancaire et assurance ;
- Sécurité financière ;
- Conformité des services d'investissement et déontologie ;
- Organisation et pilotage du contrôle permanent de conformité.

En tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la DCPC entretient par ailleurs des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes de l'établissement : Inspection générale BPCE et audit interne, fonction Risques (dont sécurité des systèmes d'information, plan de continuité d'activité et risques opérationnels), fonction en charge du Contrôle comptable.

### 5.1. Participation aux comités

La Direction des Contrôles Permanents et de la Conformité (DCPC) participe aux Comités suivants :

- Le Comité des Risques ;
- Le Comité des Risques Opérationnels ;
- Le Comité de Sécurité des Systèmes d'Information ;
- Le Comité de Direction Générale ;
- Le Comité d'Audit.

Et assure l'animation et le secrétariat pour les comités suivants :

- Le Comité de Coordination du Contrôle Interne ;
- Le Comité des Risques de non-conformité ;
- Le Comité Nouvelle Offre - Conduite des Affaires.

### 5.2. Les référentiels

La Banque de la Réunion dispose d'un corpus de procédures internes dédiées au dispositif de maîtrise du risque de non-conformité. L'établissement a notamment décliné en interne la Charte de Conformité du Groupe BPCE, la Charte de déontologie ainsi que le dispositif cadre de procédures BPCE applicables en matière de prévention et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT).

### 5.3. Faits significatifs de l'exercice 2014

- Consolidation du dispositif de protection de la clientèle, conformément aux bonnes pratiques édictées par la Fédération Bancaire Française ;
- Consolidation du dispositif de connaissance des clients et de complétude des Dossiers Réglementaires Clients (DRC), en application des recommandations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) ;
- Poursuite du déploiement de l'outil Groupe BPCE de suivi et de gestion des contrôles permanents de conformité « PILCOP » ;
- Poursuite des travaux d'harmonisation et d'industrialisation des outils de détection et de prévention de la fraude, du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme, conformément aux normes du Groupe BPCE.

## **IV** Gouvernement d'entreprise

### **1. Liste des mandats exercés par les mandataires sociaux au 31 décembre 2014**

#### **Philippe GARSUAULT, *Administrateur, Président du Conseil d'Administration***

Directeur Général de BPCE International et Outre-Mer ; Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la Banque de Nouvelle Calédonie ; Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la Banque de Tahiti ; Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la Banque des Mascareignes ; Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la Banque des Antilles Françaises ; Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la Banque de Saint-Pierre et Miquelon ; Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la Banque Tuniso Koweitienne ; Administrateur de Natixis Algérie ; Membre du Conseil de Surveillance de Banque BCP SA ; Vice-Président et représentant permanent de BPCE International Outre-Mer au Conseil d'Administration de Fransabank France ; Président de BPCE Maroc ; Administrateur de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit ; Administrateur de la Banque Commerciale Internationale ; Vice-Président du Conseil d'Administration et Administrateur de la Banque Malgache de l'Océan Indien ; Administrateur de Banca Carige ; Membre du Conseil de Surveillance de Volksbank Romania SA ; Président et Administrateur de Pramex International Corp ; Gérant de Natixis Pramexrus Sarl ; Président du Conseil d'Administration de Pramex International S.r.l.

#### **Alex HOW-CHOONG, *Vice-Président et Administrateur***

Gérant de la SARL AGR ; Gérant de la SCI BCA ; Gérant de la SCI Logistimmo ; Gérant de la SARL BAE ; Président de Logistisud SAS ; Gérant de la SARL COMAGRI.

#### **Shenaz BAGOT, *Administrateur***

Gérant de Environnement Maintenance et Services « EMSOI » ; Gérant de SAB Distribution ; Gérant de SARL Basar ; Gérant de SCI Brins ; Gérant de SNC Roxane ; Gérant de SCI 2 R.

#### **Sylvie LE MAIRE, *Administrateur***

Déléguée Générale du Syndicat du Sucre de La Réunion ; Administrateur eRcane ; Membre du Directoire TEREOS Océan Indien ; Conseiller au Commerce extérieur ; Administrateur de la SAFER.

#### **Frédéric GOUPY, *Représentant permanent de BPCE International Outre-Mer, Administrateur***

Administrateur de la Banque de Nouvelle Calédonie ; Représentant permanent de BPCE International et Outre-Mer au Conseil d'Administration de la Banque des Antilles Françaises ; Représentant permanent de BPCE International et Outre-Mer au Conseil d'Administration de la Banque Tuniso Koweitienne ; Administrateur de Ingepar ; Président, Président du Conseil d'Administration et Administrateur de Oceorane ; Représentant permanent de BPCE International et Outre-Mer au Conseil d'Administration de la Banque de Saint-Pierre et Miquelon ; Représentant permanent de BPCE International Outre-Mer au Conseil d'Administration de la Banque de Tahiti ; Administrateur de BPCE Maroc Immobilier.

#### **Alain MERLOT, *Administrateur***

Directeur Général Délégué de BPCE International et Outre-Mer ; Administrateur de la Banque des Mascareignes ; Administrateur de Oceorane ; Administrateur de INGEPAR ; Administrateur de la Banque

Malgache de l'Océan Indien ; Représentant permanent de BPCE International Outre-Mer au Conseil d'Administration de la Banque Nationale de Développement Agricole ; Représentant permanent de BPCE International Outre-Mer au Conseil d'Administration de la Banque de Nouvelle Calédonie ; Administrateur de la Banque Tuniso-Koweitienne ; Représentant permanent de BPCE International Outre-Mer au Conseil d'Administration de la Banque internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit ; Représentant permanent de BPCE International Outre-Mer au Conseil d'Administration de Technology Shared Services Outre-Mer ; Représentant permanent de BPCE International Outre-Mer au Conseil d'Administration de Technology Shared Services Africa ; Représentant permanent de BPCE International Outre-Mer au Conseil d'Administration de Technology Shared Services Pacifique ; Représentant permanent de BPCE International Outre-Mer au Conseil d'Administration de Technology Shared Services Méditerranée.

**Alain RIPERT, Administrateur**

Directeur Général de la Banque Malgache de l'Océan Indien.

**Hoang DANG, Administrateur**

**Bernard FREMONT, Directeur Général**

Administrateur de la Banque des Mascareignes, Administrateur de la Banque Malgache de l'Océan Indien, Représentant permanent de la Banque de la Réunion au Conseil d'Administration de Technology Shared Services Outre-Mer, Représentant permanent de la Banque de la Réunion au Conseil d'Administration de la SHLMR.

**Isabelle AH-SING, Directeur Général Délégué**

Administrateur de CBo Territoria.

## 2. Rémunération des mandataires sociaux <sup>(1)</sup>

| Tableau 1- Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (en euros) |               |                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------------------|
| Dirigeants Mandataires Sociaux                                                                                             | Exercice 2013 | Exercice 2014             |
| <b>M. Philippe GARSUAULT, Président du Conseil d'administration</b>                                                        |               |                           |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)                                                        | 548 400,22    | 621 119,54                |
| <b>M. Bernard FREMONT, Directeur Général</b>                                                                               |               |                           |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)                                                        | 300 411,52    | 253 609,95 <sup>(2)</sup> |
| <b>Mme Isabelle AH-SING, Directrice Générale Déléguée</b>                                                                  |               |                           |
| Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)                                                        | 185 059,90    | 135 809,72 <sup>(2)</sup> |

- (1) Rémunérations de toutes natures en lien avec le mandat social, sur une base brute avant impôt, dues/versées par la Société, la société qui la contrôle et/ou les sociétés dans lesquelles cette dernière exerce une influence notable.
- (2) Rémunération variable non incluse (montant non disponible à la date du présent rapport)

**Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros)**

| Dirigeants Mandataires Sociaux                                      | Exercice 2013     |                   | Exercice 2014     |                   |
|---------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
|                                                                     | Montants dus      | Montants versés   | Montants dus      | Montants versés   |
| <b>M. Philippe GARSUAULT, Président du Conseil d'administration</b> |                   |                   |                   |                   |
| Rémunération fixe                                                   | 380 000,04        | 380 000,04        | 380 000,04        | 380 000,04        |
| Rémunération variable (1)                                           | 151 514,68        | 151 514,68        | 223 875,50        | 223 875,50        |
| Rémunération exceptionnelle                                         | Néant             | Néant             | Néant             | Néant             |
| Jetons de présence                                                  | Néant             | Néant             | Néant             | Néant             |
| Avantage en nature                                                  | 16 885,50         | 16 885,50         | 17 244,00         | 17 244,00         |
| <b>TOTAL</b>                                                        | <b>548 400,22</b> | <b>548 400,22</b> | <b>621 119,54</b> | <b>621 119,54</b> |
| <b>M. Bernard FREMONT, Directeur Général</b>                        |                   |                   |                   |                   |
| Rémunération fixe                                                   | 198 000           | 198 000           | 207 000,09        | 207 000,09        |
| Rémunération variable (1)                                           | 64 614            | 30 419,40         | (2)               | 64 614            |
| Rémunération exceptionnelle                                         | Néant             | Néant             | Néant             | Néant             |
| Jetons de présence                                                  | Néant             | Néant             | Néant             | Néant             |
| Avantage en nature                                                  | 37 797,52         | 37 797,52         | 46 609,86         | 46 609,86         |
| <b>TOTAL</b>                                                        | <b>300 411,52</b> | <b>266 216,92</b> | <b>253 609,95</b> | <b>318 223,95</b> |
| <b>Mme Isabelle AH-SING, Directrice Générale Déléguée</b>           |                   |                   |                   |                   |
| Rémunération fixe                                                   | 123 665,16        | 123 665,16        | 124 369,84        | 124 369,84        |
| Rémunération variable (1)                                           | 49 829,46         | 34 027,31         | (2)               | 49 829,46         |
| Rémunération exceptionnelle                                         | Néant             | Néant             | Néant             | Néant             |
| Jetons de présence                                                  | Néant             | Néant             | Néant             | Néant             |
| Avantage en nature                                                  | 11 565,28         | 11 565,28         | 11 439,88         | 11 439,88         |
| <b>TOTAL</b>                                                        | <b>185 059,90</b> | <b>169 257,75</b> | <b>135 809,72</b> | <b>185 639,18</b> |

- (1) La rémunération variable est calculée sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs. Le niveau de réalisation attendu des critères quantitatifs ainsi que les critères qualitatifs préétablis et définis de manière précise ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.
- (2) Information non disponible à la date du présent rapport.

| Tableau 3 - Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants (en euros) |                                             |                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------|
| Mandataires sociaux non dirigeants                                                                                   | Montants versés au cours de l'exercice 2013 | Montants versés au cours de l'exercice 2014 |
| <b>M. Frédéric GOUPY, représentant permanent de l'administrateur BPCE IOM</b>                                        |                                             |                                             |
| Jetons de présence                                                                                                   | Néant                                       | Néant                                       |

|                                                                                         |                |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Autres rémunérations                                                                    | 235 094,24     | 239 811,13     |
| <b>M. Alex HOW-CHOONG, administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration</b> |                |                |
| Jetons de présence                                                                      | 10 000,00      | 8 000,00       |
| Autres rémunérations                                                                    | Néant          | Néant          |
| <b>Mme Shenaz BAGOT, administrateur</b>                                                 |                |                |
| Jetons de présence                                                                      | 4 000,00       | 4 000,00       |
| Autres rémunérations                                                                    | Néant          | Néant          |
| <b>M. Alain RIPERT, administrateur</b>                                                  |                |                |
| Jetons de présence                                                                      | Néant          | Néant          |
| Autres rémunérations                                                                    | Hors périmètre | Hors périmètre |
| <b>M. Hoang DANG, administrateur</b>                                                    |                |                |
| Jetons de présence                                                                      | Néant          | Néant          |
| Autres rémunérations                                                                    | Hors périmètre | 78 084,05 (3)  |
| <b>M. Alain MERLOT, administrateur</b>                                                  |                |                |
| Jetons de présence                                                                      | Néant          | Néant          |
| Autres rémunérations                                                                    | 266 285,31     | 276 376,97     |
| <b>Mme Sylvie LE MAIRE, administrateur(1)</b>                                           |                |                |
| Jetons de présence                                                                      | Hors périmètre | Néant          |
| Autres rémunérations                                                                    | Hors périmètre | Néant          |
| <b>M. Frédéric FOUCQUE, censeur</b>                                                     |                |                |
| Jetons de présence                                                                      | 3 000,00       | 4 000,00       |
| Autres rémunérations                                                                    | Néant          | Néant          |
| <b>M. Farouck RAVATE, censeur</b>                                                       |                |                |
| Jetons de présence                                                                      | 4 000,00       | 2 000,00       |
| Autres rémunérations                                                                    | Néant          | Néant          |
| <b>M. Patrick de BONNIERES, représentant le Cabinet ADVOLIS, censeur (2)</b>            |                |                |
| Jetons de présence                                                                      | Néant          | Néant          |
| Autres rémunérations                                                                    | Néant          | Néant          |

(1) Le mandat d'administrateur de Mme Sylvie LE MAIRE a pris effet le 22/05/2014

(2) Le mandat de M. Patrick de BONNIERES a pris fin le 31/07/2014

(3) A compter du 01/09/2014

| Tableau 4                                                                                                                                                      |       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|
| Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe : | Néant |
| Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social :                                                 | Néant |
| Actions de performance attribuées à chaque mandataire social :                                                                                                 | Néant |
| Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social :                                                                                    | Néant |
| Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions :                                                                                   | Néant |
| Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers :   | Néant |

| Tableau 5                                       |                                           |                                   |                                                                                                                  |                                                      |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| Dirigeants Mandataires Sociaux                  | Contrat de Travail conclu avec la Société | Régime de retraite supplémentaire | Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à la raison de la cessation ou du changement de fonctions | Indemnités relatives à une clause de non concurrence |
| <b>M. Philippe GARSUAULT</b>                    | Non                                       | Oui (1)                           | Non                                                                                                              | Non                                                  |
| Fonction: Président du Conseil d'administration |                                           |                                   |                                                                                                                  |                                                      |
| Date début Mandat : 30/11/2011                  |                                           |                                   |                                                                                                                  |                                                      |
| Date fin Mandat : AGO 2017                      |                                           |                                   |                                                                                                                  |                                                      |
| <b>M. Bernard FREMONT</b>                       | Non                                       | Oui                               | Oui                                                                                                              | Non                                                  |
| Fonction : Directeur Général                    |                                           |                                   |                                                                                                                  |                                                      |
| Date début mandat : 25/06/2012                  |                                           |                                   |                                                                                                                  |                                                      |
| Date fin Mandat : 24/06/2015                    |                                           |                                   |                                                                                                                  |                                                      |
| <b>Mme Isabelle AH-SING</b>                     | Oui                                       | Non                               | Non                                                                                                              | Non                                                  |
| Fonction : Directrice Générale Déléguée         |                                           |                                   |                                                                                                                  |                                                      |
| Date début mandat : 29/03/2012                  |                                           |                                   |                                                                                                                  |                                                      |
| Date fin Mandat : 29/03/2015                    |                                           |                                   |                                                                                                                  |                                                      |

(1) souscrit par l'actionnaire majoritaire.

#### Conventions relevant du dernier alinéa de l'article L225-102-1 du Code de Commerce :

La Société n'a constaté l'existence d'aucune convention conclue entre d'une part, le directeur général, le directeur général délégué, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des

droits de vote supérieure à 10 %,et, d'autre part, une autre société dont elle possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital.

## AU 31 DECEMBRE 2014

|                                  |                               |
|----------------------------------|-------------------------------|
| Capital                          | 69 906 708,11 Euros           |
| Nombre d'actions                 | 1 691 761                     |
| Capitalisation boursière         | 234 342 133,72 euros          |
| Cours de l'action au 31 décembre | 138,52 euros                  |
| Cours le plus haut de l'année    | 139,40 euros                  |
| Cours le plus bas de l'année     | 66,00 euros                   |
| Place de cotation                | Euronext PARIS Compartiment C |
| Code ISIN                        | FR0000039612                  |

## V Actionnariat et bourse

### 1. Répartition du capital et actions d'autocontrôle

BPCE IOM (Groupe BPCE) : 88,9 %

Divers : 11,1%

Aucun autre actionnaire ne détient plus de 5 % du capital

La Banque de la Réunion ne détient aucune action d'autocontrôle.

### 2. Participations des salariés au capital social

Au 31 décembre 2014, le nombre d'actions détenues par les salariés de la société dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise est de 1360 actions, représentant 0,08 % du capital de la Banque de la Réunion.

### 3. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

#### Structure du capital de la Société

La structure du capital de la Société est détaillée au paragraphe 1 ci-dessus.

#### Participations directes et indirectes dans la Société déclarées au titre des articles L 233-7 et L233-12 du Code de commerce

Ces informations sont indiquées au paragraphe 5 ci-dessous.

#### Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi que celles applicables à la modification des statuts sont indiquées aux articles 15 et 37 des statuts de la Société et sont conformes à la réglementation en vigueur. La Société n'identifie pas d'incidence significative de ces règles en cas d'offre public.

## **Pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier concernant l'émission ou le rachat d'actions**

L'assemblée générale n'a accordé aucune délégation de compétence ou de pouvoir au Conseil d'administration, y compris en matière d'émission ou de rachat d'actions, susceptible d'avoir une incidence significative en cas d'offre publique.

## **Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société dont la divulgation, hors les cas d'obligations légales de divulgation, ne porte pas gravement atteinte à ses intérêts**

Aucune modification ou terminaison d'accord pour cause de changement de contrôle de la Société, dont la divulgation ne porterait pas atteinte à ses intérêts, n'est de nature à avoir une incidence significative en cas d'offre publique.

## **Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'offre publique**

Il n'existe aucun accord de ce type susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

## **4. Dividendes versés au titre des trois derniers exercices**

| Exercice | Montant de la distribution | Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158 3 2° du CGI (1) | Montant non éligible à l'abattement prévu à l'article 158 3 2° du CGI | Dividende par action |
|----------|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 2011     | -                          | -                                                                     | -                                                                     | -                    |
| 2012     | -                          | -                                                                     | -                                                                     | -                    |
| 2013     | 7 156 149,03€              | 7 156 149,03€                                                         | 0                                                                     | 4,23 €               |

(1) Cet abattement bénéficie aux seules personnes physiques domiciliées en France

## **5. Etat récapitulatif des opérations sur les titres de la Société et des sociétés liées par les personnes visées au a), b) et c) l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier**

A la connaissance de la Société, aucune opération sur les titres de la Société n'a été réalisée par les personnes visées au a), b) et c) de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier.

## 6. Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoir en cours de validité, accordées par l'AGE au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

| Date d'assemblée | N° de résolution | Objet de la délégation                                                                                                                                                                   | Montant autorisé                                                           | Durée                         | Date d'utilisation | Montant utilisé |
|------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------|-----------------|
| 23 Mai 2013      | 5                | En vue d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail. | 0.5% du nombre d'actions composant le capital social (soit 8 458 actions). | 26 mois à compter du 23/05/13 | Néant              | Néant           |

## VI Rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mai 2015

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par le Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Ordinaire.

### Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

#### Exposé des motifs :

En vertu de l'article L.225-100 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire a compétence exclusive pour l'approbation des comptes annuels.

En approuvant les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014, les actionnaires indiquent qu'ils n'ont pas d'objection à formuler sur ces comptes.

La première résolution appelle en conséquence l'Assemblée Générale Ordinaire à approuver les comptes sociaux de l'exercice 2014, sur la base des Rapports du Conseil d'Administration, du Président et des Commissaires aux comptes.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance :

- Du Rapport du Président du Conseil d'administration ;
- Du Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président ;
- Du Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Du Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels ;

approuve sans réserve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports.

Elle prend acte, en application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, de l'absence de dépenses et charges visées au (4) de l'article 39 du Code général des impôts, c'est-à-dire non-déductibles des résultats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

### Deuxième résolution : Affectation du résultat social.

#### Exposé des motifs.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, les actionnaires doivent décider de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Ce résultat peut être :

- Porté aux capitaux propres ;
- Porté en réserve ou en report à nouveau ;
- Distribué aux actionnaires.

La deuxième résolution a pour objet de constater l'existence d'un bénéfice distribuable et de décider de sa distribution aux actionnaires.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises d'une Assemblée Générale Ordinaire, constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2014 et approuvés par la présente Assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 23 652 997,84 euros, et que, compte tenu du report à nouveau antérieur de 353 100,09 euros, le bénéfice distribuable s'élève à 24 006 097,93 euros, dont l'affectation est aujourd'hui soumise à l'Assemblée.

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

|                            |                                |
|----------------------------|--------------------------------|
| <b>Au report à nouveau</b> | <b>24 006 097,93<br/>euros</b> |
|----------------------------|--------------------------------|

L'Assemblée Générale décide donc de ne pas distribuer de dividende au titre de l'année 2014.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale rappelle que les dividendes et revenus distribués au titre des exercices 2011, 2012 et 2013 sont les suivants :

| Exercice | Montant de la distribution | Montant éligible à l'abattement prévu à l'article 158 3 2° du CGI (1) | Montant non éligible à l'abattement prévu à l'article 158 3 2° du CGI | Dividende par action |
|----------|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------|
| 2011     | -                          | -                                                                     | -                                                                     | -                    |
| 2012     | -                          | -                                                                     | -                                                                     | -                    |
| 2013     | 7156149,03 €               | 7156149,03 €                                                          | 0                                                                     | 4,23 €               |

(1) Cet abattement bénéficie aux seules personnes physiques domiciliées en France.

### **Troisième résolution : Approbation des Conventions et engagements visés par les articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce.**

#### **Exposé des motifs :**

La troisième résolution concerne l'approbation des conventions et engagements réglementés, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, autorisés par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2014 et postérieurement à cette date jusqu'à la présente Assemblée Générale. Ces engagements et conventions sont présentés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, de même que ceux conclus antérieurement à l'exercice 2014 et ayant continué à produire leurs effets, qui ne nécessitent pas de nouvelle approbation par l'Assemblée.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L.225-38 et L.225-42-1 du Code de commerce :

- approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état, autorisées par le Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et postérieurement à cette date jusqu'à la présente Assemblée Générale,
- prend acte des opérations ou conventions conclues au cours d'exercice(s) antérieur(s) à l'exercice clos le 31 décembre 2014 et poursuivies pendant ledit exercice.

### **Quatrième résolution : Pouvoirs pour les formalités**

#### **Exposé des motifs :**

La quatrième résolution concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à l'Assemblée.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

Nous vous remercions de bien vouloir approuver ces propositions de résolutions.

Le Conseil d'administration



## ❖ **Annexe : Rapport de l'Organisme Tiers Indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion**

---

**Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion**

**Exercice clos le 31 décembre 2014**

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Banque de La Réunion, désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060<sup>1</sup>, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2014, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

### **Responsabilité de la société**

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes d'exercice professionnel et des textes légaux et réglementaires applicables.

### **Responsabilité du commissaire aux comptes**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

---

<sup>1</sup> Dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 3 personnes entre novembre 2014 et avril 2015. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à la norme d'exercice professionnel portant sur les prestations relatives aux informations sociales et environnementales entrant dans le cadre des diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes (NEP 9090) et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>2</sup>.

## **1. Attestation de présence des Informations RSE**

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables opérationnels, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre, à savoir la société et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée dans la partie « Méthodologie du reporting RSE » du rapport de gestion.

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## **2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE**

### ***Nature et étendue des travaux***

Nous avons mené environ 5 entretiens avec 6 personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

<sup>2</sup> ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

## **BANQUE DE LA REUNION**

*Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion*

*Exercice clos le 31 décembre 2014*

*Page 4*

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (précisées en annexe) :

- au niveau du siège, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau du siège, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100% des effectifs et 100% des informations quantitatives environnementales.

Pour les autres informations RSE, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

**BANQUE DE LA REUNION**

*Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion*

*Exercice clos le 31 décembre 2014*

*Page 5*

**Conclusion**

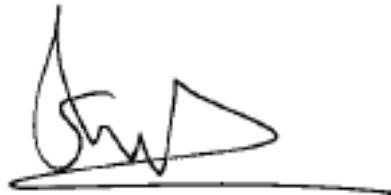
Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly sur seine, le 12 mars 2015

L'un des Commissaires aux comptes  
PricewaterhouseCoopers Audit



Anik Chaumartin  
Associée



Sylvain Lambert  
Associé du Département Développement Durable

**BANQUE DE LA REUNION**

*Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion*

*Exercice clos le 31 décembre 2014*

*Page 6*

**Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes**

**Informations sociales :**

- Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par sexe
- Contrats de professionnalisation (nombre)
- Nombre de salariés en CDI à temps partiel
- Embauches par sexe
- Nombre de licenciements
- Nombre total d'heures de formation

**Informations environnementales :**

- Consommation totale d'électricité
- Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)

**Informations sociétales :**

- Encours de financement distribués aux entreprises et professionnels entre le 01/01/2014 et le 31/12/2014: production annuelle

# LES COMPTES ANNUELS INDIVIDUELS

# SOMMAIRE

## COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

---

- I Bilan et hors bilan au 31 décembre 2014
- II Compte de résultat 2014
- III Notes annexes aux comptes individuels annuels

# I Bilan et hors bilan au 31 décembre 2014

## ACTIF

| <i>en milliers d'euros</i>                           | <b>Notes</b> | <b>31/12/2014</b> | <b>31/12/2013</b> |
|------------------------------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Caisses, banques centrales                           |              | 22 160            | 18 437            |
| Effets publics et valeurs assimilées                 | <b>3.3</b>   |                   |                   |
| Créances sur les établissements de crédit            | <b>3.1</b>   | 375 352           | 450 969           |
| Opérations avec la clientèle                         | <b>3.2</b>   | 2 009 927         | 1 956 151         |
| Obligations et autres titres à revenu fixe           | <b>3.3</b>   | 17                | 17                |
| Actions et autres titres à revenu variable           | <b>3.3</b>   | 2 680             | 2 753             |
| Participations et autres titres détenus à long terme | <b>3.4</b>   | 14 330            | 8 890             |
| Parts dans les entreprises liées                     | <b>3.4</b>   |                   |                   |
| Opérations de crédit-bail et de locations simples    | <b>3.5</b>   |                   |                   |
| Immobilisations incorporelles                        | <b>3.6</b>   | 624               | 648               |
| Immobilisations corporelles                          | <b>3.6</b>   | 10 668            | 11 754            |
| Autres actifs                                        | <b>3.8</b>   | 10 482            | 10 233            |
| Comptes de régularisation                            | <b>3.9</b>   | 27 138            | 29 079            |
| <b>TOTAL DE L'ACTIF</b>                              |              | <b>2 473 378</b>  | <b>2 488 932</b>  |

## Hors bilan

| <i>en milliers d'euros</i> | <b>Notes</b> | <b>31/12/2014</b> | <b>31/12/2013</b> |
|----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| <b>Engagements donnés</b>  |              |                   |                   |
| Engagements de financement | <b>4.1</b>   | 133 998           | 131 441           |
| Engagements de garantie    | <b>4.1</b>   | 234 578           | 240 822           |
| Engagements sur titres     |              |                   |                   |

## PASSIF

| <i>en milliers d'euros</i>                              | <b>Notes</b> | <b>31/12/2014</b> | <b>31/12/2013</b> |
|---------------------------------------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| Banques centrales                                       |              |                   |                   |
| Dettes envers les établissements de crédit              | <b>3.1</b>   | 373 931           | 580 139           |
| Opérations avec la clientèle                            | <b>3.2</b>   | 1 651 142         | 1 482 114         |
| Dettes représentées par un titre                        | <b>3.7</b>   | 87 536            | 83 891            |
| Autres passifs                                          | <b>3.8</b>   | 31 125            | 28 963            |
| Comptes de régularisation                               | <b>3.9</b>   | 39 760            | 39 034            |
| Provisions                                              | <b>3.10</b>  | 27 522            | 28 750            |
| Dettes subordonnées                                     | <b>3.11</b>  | 45 002            | 45 005            |
| Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)            | <b>3.12</b>  | 8 961             | 8 961             |
| <b>Capitaux propres hors FRBG</b>                       | <b>3.13</b>  | <b>208 398</b>    | <b>192 076</b>    |
| Capital souscrit                                        |              | 69 907            | 69 907            |
| Primes d'émission                                       |              | 57 148            | 57 148            |
| Réserves                                                |              | 57 338            | 56 891            |
| Ecart de réévaluation                                   |              |                   |                   |
| Provisions réglementées et subventions d'investissement |              |                   | 300               |
| Report à nouveau                                        |              | 353               | (13 939)          |
| Résultat de l'exercice (+/-)                            |              | 23 653            | 21 769            |
| <b>TOTAL DU PASSIF</b>                                  |              | <b>2 473 378</b>  | <b>2 488 932</b>  |

### Hors bilan

| <i>en milliers d'euros</i> | <b>Notes</b> | <b>31/12/2014</b> | <b>31/12/2013</b> |
|----------------------------|--------------|-------------------|-------------------|
| <b>Engagements reçus</b>   |              |                   |                   |
| Engagements de financement | <b>4.1</b>   | 150 000           | 150 000           |
| Engagements de garantie    | <b>4.1</b>   | 436 666           | 437 877           |
| Engagements sur titres     |              |                   |                   |

## II Compte de résultat 2014

| <i>en milliers d'euros</i>                                                                         | <b>Notes</b> | <b>Exercice 2014</b> | <b>Exercice 2013</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------|----------------------|
| Intérêts et produits assimilés                                                                     | <b>5.1</b>   | 89 211               | 90 910               |
| Intérêts et charges assimilées                                                                     | <b>5.1</b>   | (22 123)             | (27 106)             |
| Produits sur opérations de crédit bail et de locations simples                                     | <b>5.2</b>   |                      |                      |
| Charges sur opérations de crédit bail et de locations simples                                      | <b>5.2</b>   |                      |                      |
| Revenus des titres à revenu variable                                                               | <b>5.3</b>   | 231                  | 198                  |
| Commissions (produits)                                                                             | <b>5.4</b>   | 40 448               | 39 097               |
| Commissions (charges)                                                                              | <b>5.4</b>   | (11 640)             | (12 436)             |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation                                    | <b>5.5</b>   | 454                  | 410                  |
| Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés                         | <b>5.6</b>   | 93                   | (273)                |
| Autres produits d'exploitation bancaire                                                            | <b>5.7</b>   | 1 874                | 1 015                |
| Autres charges d'exploitation bancaire                                                             | <b>5.7</b>   | (4 152)              | (458)                |
| <b>Produit net bancaire</b>                                                                        |              | <b>94 396</b>        | <b>91 357</b>        |
| Charges générales d'exploitation                                                                   | <b>5.8</b>   | (58 218)             | (55 883)             |
| Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles |              | (2 949)              | (3 544)              |
| <b>Résultat brut d'exploitation</b>                                                                |              | <b>33 229</b>        | <b>31 930</b>        |
| Coût du risque                                                                                     | <b>5.9</b>   | (2 658)              | (4 069)              |
| <b>Résultat d'exploitation</b>                                                                     |              | <b>30 571</b>        | <b>27 862</b>        |
| Gains ou pertes sur actifs immobilisés                                                             | <b>5.10</b>  | (697)                | (3 240)              |
| <b>Résultat courant avant impôt</b>                                                                |              | <b>29 874</b>        | <b>24 622</b>        |
| Résultat exceptionnel                                                                              | <b>5.11</b>  |                      |                      |
| Impôt sur les bénéfices                                                                            | <b>5.12</b>  | -6 521               | -1 916               |
| Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées                                            |              | 300                  | -937                 |
| <b>RESULTAT NET</b>                                                                                |              | <b>23 653</b>        | <b>21 769</b>        |



## Notes annexes aux comptes individuels annuels

### NOTE 1. CADRE GENERAL

#### 1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

##### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

##### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Epargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

##### BPCE International Outre-Mer

BPCE International et Outre-mer est une société anonyme à conseil d'administration dont le capital est intégralement détenu par BPCE.

Le Groupe BPCE International et Outre-mer a pour vocation de porter les développements du Groupe BPCE à l'international et les participations acquises par le Groupe Caisse d'épargne à l'outre-mer.

Dans ce cadre, la holding anime et pilote la stratégie des banques du réseau. Elle assiste ses filiales en matière de développement commercial et de gestion financière et administrative.

Le Groupe BPCE International et Outre-mer est constitué d'un réseau diversifié de :

- cinq filiales bancaires en outre-mer (Banque des Antilles Françaises, Banque de Saint Pierre et Miquelon, Banque de la Réunion, Banque de Tahiti, Banque de Nouvelle Calédonie) ;
- cinq filiales bancaires à l'étranger (Banque des Mascareignes, Banque Tuniso Koweitienne, Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit, Banque Commerciale Internationale ainsi que la Banque Malgache de l'Océan Indien) ;
- deux participations minoritaires au capital de banques (Fransabank et Banque National de Développement Agricole) ;
- deux cabinets d'ingénierie financière spécialisée dans la défiscalisation (Ingépar et Océorane) ;
- et un groupe spécialisé dans le conseil et l'accompagnement des PME et des Entreprises de Taille Intermédiaire dans leur développement international (Pramex International).

BPCE International et Outre-mer apporte à ce réseau sa propre expertise en matière de financements spécialisés.

## **1.2 Mécanisme de garantie**

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

## **1.3 Evénements significatifs**

Aucun événement significatif n'impacte les comptes de l'exercice 2014.

## **1.4 Evénements postérieurs à la clôture**

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice.

## **Note 2. Principes et méthodes comptables**

### **2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées**

Les comptes individuels annuels de la Banque de la Réunion sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect des règlements de l'Autorité des normes comptables (ANC). Par application du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), la présentation des états financiers est conforme aux dispositions des règlements n° 2000-03 et n° 2005-04 du Comité de la réglementation comptable relatifs aux documents de synthèse individuels.

### **2.2 Changements de méthodes comptables**

À compter du 1er janvier 2014, la Banque de la Réunion applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1er janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1er janvier 2014 est une augmentation de 126 milliers d'euros.

### **2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation**

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

#### **2.3.1 Opérations en devises**

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 89-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) modifié par les règlements n° 90-01 et n° 95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

#### **2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable (CRC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2002-03 du Comité de la réglementation comptable relatif au traitement comptable du risque de crédit, modifié par le règlement CRC n° 2005-03 du 25 novembre 2005, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

### 2.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) relatif à la comptabilisation des opérations sur titres, modifié par le règlement CRBF 95-04 et les règlements n° 2000-02, n° 2002-01, n° 2005-01, n° 2008-07 et n° 2008-17 du Comité de la réglementation comptable ; ce règlement définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres.
- le règlement CRBF n° 89-07, complété de l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

#### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

#### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n° 88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

### Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement CRC n° 2008-17, peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

### Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

## Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil national de la comptabilité a publié le règlement n° 2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n° 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles que prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par ce dernier règlement du CRC.

Le règlement n° 2008-17 du CRC prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1<sup>er</sup> juillet 2008 ».

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

## 2.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

### Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

## Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

| Postes                                                | Durée       |
|-------------------------------------------------------|-------------|
| Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes        | 20 à 50 ans |
| Toitures                                              | 25 ans      |
| Ascenseurs                                            | 15 ans      |
| Installations de chauffage ou de climatisation        | 10 ans      |
| Eléments de signalétique et façade                    | 5 à 10 ans  |
| Ouvrants (portes et fenêtres)                         | 20 ans      |
| Clôtures                                              | 10 ans      |
| Matériel de sécurité                                  | 5 à 7 ans   |
| Câblages                                              | 10 ans      |
| Autres agencements et installations des constructions | 10 ans      |

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

### 2.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 2.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

### 2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

#### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. La gestion des indemnités de fin de contrat de travail est externalisée.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### **Provisions épargne logement**

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

### 2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF et par l'instruction n° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

### 2.3.9 Instruments financiers à terme

La Banque de la Réunion n'a pas réalisé d'opérations sur instruments financiers à terme.

### 2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

### 2.3.11 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

### 2.3.12 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

### Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

#### 3.1 Opérations interbancaires

##### ACTIF

| <i>en milliers d'euros</i>                                  | <b>31/12/2014</b> | <b>31/12/2013</b> |
|-------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires                                          | 223 011           | 95 047            |
| Comptes et prêts au jour le jour                            |                   |                   |
| Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour          |                   |                   |
| Valeurs non imputées                                        |                   |                   |
| <b>Créances à vue</b>                                       | <b>223 011</b>    | <b>95 047</b>     |
| Comptes et prêts à terme                                    | 152 098           | 355 578           |
| Prêts subordonnés et participatifs                          | 152               | 152               |
| Valeurs et titres reçus en pension à terme                  |                   |                   |
| <b>Créances à terme</b>                                     | <b>152 250</b>    | <b>355 730</b>    |
| <b>Créances rattachées</b>                                  | <b>91</b>         | <b>192</b>        |
| <b>Créances douteuses</b>                                   |                   |                   |
| <i>dont créances douteuses compromises</i>                  |                   |                   |
| <b>Dépréciations des créances interbancaires</b>            |                   |                   |
| <i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i> |                   |                   |
| <b>TOTAL</b>                                                | <b>375 352</b>    | <b>450 969</b>    |

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 143 531 milliers d'euros à vue et 152 098 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 79 342 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

##### PASSIF

| <i>en milliers d'euros</i>                          | <b>31/12/2014</b> | <b>31/12/2013</b> |
|-----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| Comptes ordinaires créditeurs                       | 10 827            | 5 314             |
| Comptes et emprunts au jour le jour                 |                   | 15 000            |
| Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour |                   |                   |
| Autres sommes dues                                  |                   |                   |
| Dettes rattachées à vue                             |                   |                   |
| <b>Dettes à vue</b>                                 | <b>10 827</b>     | <b>20 314</b>     |
| Comptes et emprunts à terme                         | 359 461           | 555 090           |
| Valeurs et titres donnés en pension à terme         |                   |                   |
| Dettes rattachées à terme                           |                   |                   |
| <b>Dettes à terme</b>                               | <b>359 461</b>    | <b>555 090</b>    |
| <b>Dettes rattachées</b>                            | <b>3 643</b>      | <b>4 735</b>      |
| <b>TOTAL</b>                                        | <b>373 931</b>    | <b>580 139</b>    |

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 7 081 milliers d'euros à vue et 311 116 milliers d'euros à terme.

## 3.2 Opérations avec la clientèle

### 3.2.1 Opérations avec la clientèle

#### Créances sur la clientèle

| <b>Actif</b><br><i>en milliers d'euros</i>         | <b>31/12/2014</b> | <b>31/12/2013</b> |
|----------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Comptes ordinaires débiteurs</b>                | <b>51 625</b>     | <b>51 076</b>     |
| <b>Créances commerciales</b>                       | <b>18 531</b>     | <b>17 996</b>     |
| Crédits à l'exportation                            |                   |                   |
| Crédits de trésorerie et de consommation           | 177 101           | 180 877           |
| Crédits à l'équipement                             | 653 622           | 541 645           |
| Crédits à l'habitat                                | 819 553           | 792 793           |
| Autres crédits à la clientèle                      | 198 637           | 256 525           |
| Valeurs et titres reçus en pension                 |                   |                   |
| Prêts subordonnés                                  |                   |                   |
| Autres                                             |                   |                   |
| <b>Autres concours à la clientèle</b>              | <b>1 848 913</b>  | <b>1 771 841</b>  |
| <b>Créances rattachées</b>                         | <b>5 985</b>      | <b>6 398</b>      |
| <b>Créances douteuses</b>                          | <b>273 229</b>    | <b>299 912</b>    |
| <b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b> | <b>(188 356)</b>  | <b>(191 072)</b>  |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>2 009 927</b>  | <b>1 956 151</b>  |

#### Dettes vis-à-vis de la clientèle

| <b>Passif</b><br><i>en milliers d'euros</i>           | <b>31/12/2014</b> | <b>31/12/2013</b> |
|-------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>             | <b>496 888</b>    | <b>491 700</b>    |
| Livret A                                              | 109 840           | 100 154           |
| PEL / CEL                                             | 129 686           | 122 589           |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial             | 257 362           | 268 956           |
| Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1) | 1 146 386         | 983 076           |
| Dépôts de garantie                                    | 1 035             | 1 112             |
| Autres sommes dues                                    | 4 004             | 4 183             |
| Dettes rattachées                                     | 2 829             | 2 044             |
| <b>TOTAL</b>                                          | <b>1 651 142</b>  | <b>1 482 114</b>  |

#### (1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

| <i>en milliers d'euros</i>                 | <b>31/12/2014</b> |                |                  | <b>31/12/2013</b> |                |                |
|--------------------------------------------|-------------------|----------------|------------------|-------------------|----------------|----------------|
|                                            | <b>À vue</b>      | <b>À terme</b> | <b>Total</b>     | <b>À vue</b>      | <b>À terme</b> | <b>Total</b>   |
| Comptes d'épargne à régime spécial         |                   |                |                  |                   |                |                |
| Livret A                                   |                   |                |                  |                   |                |                |
| PEL / CEL                                  |                   |                |                  |                   |                |                |
| Autres comptes d'épargne à régime spécial  |                   |                |                  |                   |                |                |
| Comptes ordinaires créditeurs              | 821 699           |                | 821 699          | 780 030           |                | 780 030        |
| Emprunts auprès de la clientèle financière |                   |                |                  |                   |                |                |
| Valeurs et titres donnés en pension livrée |                   |                |                  |                   |                |                |
| Autres comptes et emprunts                 |                   | 324 687        | 324 687          |                   | 203 046        | 203 046        |
| <b>TOTAL</b>                               | <b>821 699</b>    | <b>324 687</b> | <b>1 146 386</b> | <b>780 030</b>    | <b>203 046</b> | <b>983 076</b> |

### 3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

|                                               | Créances saines  | Créances douteuses |                           | Dont créances douteuses compromises |                           |
|-----------------------------------------------|------------------|--------------------|---------------------------|-------------------------------------|---------------------------|
| <i>en milliers d'euros</i>                    | Brut             | Brut               | Dépréciation individuelle | Brut                                | Dépréciation individuelle |
| Sociétés non financières                      | 1 022 596        | 195 151            | (129 717)                 | 153 579                             | (108 392)                 |
| Entrepreneurs individuels                     | 52 523           | 21 361             | (19 183)                  | 20 505                              | (18 462)                  |
| Particuliers                                  | 796 133          | 56 686             | (39 424)                  | 45 696                              | (34 090)                  |
| Administrations privées                       |                  |                    |                           |                                     |                           |
| Administrations publiques et sécurité sociale | 53 801           |                    |                           |                                     |                           |
| Autres                                        |                  | 32                 | (32)                      | 37                                  | (37)                      |
| <b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2014</b>              | <b>1 925 054</b> | <b>273 229</b>     | <b>(188 356)</b>          | <b>219 817</b>                      | <b>(160 981)</b>          |
| <b>TOTAL AU 31 DÉCEMBRE 2013</b>              | <b>1 844 642</b> | <b>299 912</b>     | <b>(208 979)</b>          | <b>219 110</b>                      | <b>(153 446)</b>          |

### 3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

#### 3.3.1 Portefeuille titres

| <i>en milliers d'euros</i>                        | 31/12/2014      |               |                         |          |              | 31/12/2013      |               |                         |         |              |
|---------------------------------------------------|-----------------|---------------|-------------------------|----------|--------------|-----------------|---------------|-------------------------|---------|--------------|
|                                                   | Transactio<br>n | Placemen<br>t | Investisse<br>-<br>ment | TAP      | Total        | Transactio<br>n | Placemen<br>t | Investisse<br>-<br>ment | TA<br>P | Total        |
| Valeurs brutes                                    |                 |               |                         |          |              |                 |               |                         |         |              |
| Créances rattachées                               |                 |               |                         |          |              |                 |               |                         |         |              |
| Dépréciations                                     |                 |               |                         |          |              |                 |               |                         |         |              |
| <b>Effets publics et valeurs assimilées</b>       | <b>0</b>        | <b>0</b>      | <b>0</b>                | <b>0</b> | <b>0</b>     |                 |               |                         |         |              |
| Valeurs brutes                                    |                 | 17            |                         |          | 17           |                 | 17            |                         |         | 17           |
| Créances rattachées                               |                 |               |                         |          |              |                 |               |                         |         |              |
| Dépréciations                                     |                 |               |                         |          |              |                 |               |                         |         |              |
| <b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b> | <b>0</b>        | <b>17</b>     | <b>0</b>                | <b>0</b> | <b>17</b>    |                 | <b>17</b>     |                         |         | <b>17</b>    |
| Montants bruts                                    |                 | 4 215         |                         |          | 4 215        |                 | 4 380         |                         |         | 4 380        |
| Créances rattachées                               |                 |               |                         |          |              |                 |               |                         |         |              |
| Dépréciations                                     |                 | (1 535)       |                         |          | (1 535)      |                 | (1 627)       |                         |         | (1 627)      |
| <b>Actions et autres titres à revenu variable</b> | <b>0</b>        | <b>2 680</b>  | <b>0</b>                | <b>0</b> | <b>2 680</b> |                 | <b>2 753</b>  |                         |         | <b>2 753</b> |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>0</b>        | <b>2 697</b>  | <b>0</b>                | <b>0</b> | <b>2 697</b> |                 | <b>2 770</b>  |                         |         | <b>2 771</b> |

La Banque de la Réunion ne détient pas de titres souverains européens émis par la Grèce, l'Irlande, le Portugal, Chypre, l'Espagne, la Hongrie ou l'Italie.

#### Obligations et autres titres à revenu fixe

| <i>en milliers d'euros</i> | 31/12/2014      |               |                    |           | 31/12/2013      |               |                    |           |
|----------------------------|-----------------|---------------|--------------------|-----------|-----------------|---------------|--------------------|-----------|
|                            | Transactio<br>n | Placemen<br>t | Investissemen<br>t | Tota<br>l | Transactio<br>n | Placemen<br>t | Investissemen<br>t | Tota<br>l |
| Titres cotés               |                 | 17            |                    | 17        |                 | 17            |                    | 17        |
| Titres non cotés           |                 |               |                    |           |                 |               |                    |           |
| Titres prêtés              |                 |               |                    |           |                 |               |                    |           |
| Titres empruntés           |                 |               |                    |           |                 |               |                    |           |
| Créances douteuses         |                 |               |                    |           |                 |               |                    |           |
| Créances rattachées        |                 |               |                    |           |                 |               |                    |           |
| <b>TOTAL</b>               | <b>0</b>        | <b>17</b>     | <b>0</b>           | <b>17</b> |                 | <b>17</b>     |                    | <b>17</b> |

|                         |   |   |   |   |
|-------------------------|---|---|---|---|
| dont titres subordonnés | 0 | 0 | 0 | 0 |
|-------------------------|---|---|---|---|

### Actions et autres titres à revenu variable

| en milliers d'euros | 31/12/2014  |              |      |              | 31/12/2013  |              |      |              |
|---------------------|-------------|--------------|------|--------------|-------------|--------------|------|--------------|
|                     | Transaction | Placement    | TA P | Total        | Transaction | Placement    | TA P | Total        |
| Titres cotés        |             |              |      | 2            |             |              |      | 2            |
| Titres non cotés    |             | 2 680        |      | 680          |             | 2 753        |      | 753          |
| Créances rattachées |             |              |      |              |             |              |      |              |
| <b>TOTAL</b>        |             | <b>2 680</b> |      | <b>2 680</b> |             | <b>2 753</b> |      | <b>2 753</b> |

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 4 215 milliers d'euros d'OPCVM dont 4 215 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2014 (contre 4 380 milliers d'euros d'OPCVM dont 4 380 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2013).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1 535 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 1 627 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

### 3.3.2 Evolution des titres d'investissement

La Banque de la Réunion ne détient aucun titre d'investissement.

### 3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassement d'actif.

## 3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

### 3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

| en milliers d'euros                                  | 31/12/2013    | Augmentation  | Diminution     | Conversion | Autres variations | 31/12/2014    |
|------------------------------------------------------|---------------|---------------|----------------|------------|-------------------|---------------|
| Participations et autres titres détenus à long terme | 21 981        | 10 102        | (4 284)        |            |                   | 27 799        |
| Parts dans les entreprises liées                     |               |               |                |            |                   | 0             |
| <b>Valeurs brutes</b>                                | <b>21 981</b> | <b>10 102</b> | <b>(4 284)</b> |            |                   | <b>27 799</b> |
| Participations et autres titres à long terme         | 13 091        | 2 002         | (1 625)        |            |                   | 13 469        |
| Parts dans les entreprises liées                     |               |               |                |            |                   | 0             |
| <b>Dépréciations</b>                                 | <b>13 091</b> | <b>2 002</b>  | <b>(1 625)</b> |            |                   | <b>13 469</b> |
| <b>TOTAL</b>                                         | <b>8 890</b>  | <b>8 100</b>  | <b>(2 659)</b> |            |                   | <b>14 330</b> |

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 1 982 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 3 637 milliers d'euros au 31 décembre 2013.